

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.765 du 1^{er} juin 2010 approuvant l'arrêt de la diffusion analogique et le basculement en mode numérique (p. 1174).

Ordonnance Souveraine n° 2.766 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.617 du 23 août 1961 portant application de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur (p. 1175).

Ordonnances Souveraines n° 2.767 à 2.771 du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Capitaines de police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1175 à 1177).

Ordonnance Souveraine n° 2.778 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée (p. 1177).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-274 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990 sur les transports sanitaires terrestres - Agrément (p. 1178).

Arrêté Ministériel n° 2010-275 du 7 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1181).

Arrêté Ministériel n° 2010-276 du 7 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1182).

Arrêté Ministériel n° 2010-277 du 7 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Somalie (p. 1183).

Arrêté Ministériel n° 2010-278 du 8 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1184).

Arrêté Ministériel n° 2010-279 du 8 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1185).

Arrêté Ministériel n° 2010-280 du 8 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Conseil National (p. 1185).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-1719 du 1^{er} juin 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du Jumping International de Monaco 2010 (p. 1186).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1188).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1188).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-83 d'un Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco en France (p. 1188).

Avis de recrutement n° 2010-84 d'un Gestionnaire Informatique à la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Economique (p. 1188).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1189).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1189).

Bourses d'études - Année Universitaire 2010/2011 (p. 1190).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Résidence «A Quietüdine» - Tarifs 2010 (p. 1190).

INFORMATIONS (p. 1190).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1193 à 1251).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.765 du 1^{er} juin 2010 approuvant l'arrêt de la diffusion analogique et le basculement en mode numérique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.122 du 22 décembre 1988 relative à la distribution des émissions de radiotélévision ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la Principauté de Monaco, la diffusion des services de télévision en mode analogique prend fin au plus tard le 30 novembre 2011, pour basculer en mode numérique.

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1175

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.766 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.617 du 23 août 1961 portant application de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 391-13 et 391-14 du Code Pénal ;

Vu l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.617 du 23 août 1961 portant application de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les termes «l'article 391-1 du Code Pénal» figurant au dernier alinéa de l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 2.617 du 23 août 1961, modifiée, susvisée, sont remplacés par «l'article 391-13 du Code Pénal».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.767 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

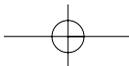
M. Régis BASTIDE, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de police avec effet du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.



Ordonnance Souveraine n° 2.768 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Raymond GOTTLIEB, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de police avec effet du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.769 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Carine MICQUIAUX, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité de Capitaine de police avec effet du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.770 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.795 du 14 mai 2003 portant nomination d'un Lieutenant de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel RAGAZZONI, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de police avec effet du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.771 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre TAULIER, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de police avec effet du 1^{er} avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.778 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 793 du 25 août 1953 rendant exécutoire le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, et notamment son article 117 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est inséré dans l'article 117 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

«Le permis de conduire valable pour les véhicules de la catégorie B ne permet la conduite des ambulances que s'il est assorti d'une carte professionnelle délivrée par le service des titres de circulation après vérification médicale obligatoire de l'aptitude physique du titulaire du permis».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-274 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990 sur les transports sanitaires terrestres - Agrément.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 937 du 17 mars 1954 rendant exécutoire la convention sur la sécurité sociale, signée à Paris le 28 février 1952, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990 sur les transports sanitaires terrestres - Agrément ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990, susvisé, est modifié comme suit :

«Les intéressés doivent être titulaires du permis de conduire catégorie B assorti d'une carte professionnelle délivrée par le service des titres de circulation et satisfaire à un examen médical selon les conditions définies par la direction de l'action sanitaire et sociale».

ART. 2.

L'annexe 1 de l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990, susvisé, est remplacée par les dispositions suivantes :

«ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIÈRES EXIGÉES DES VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DE CATEGORIE C

I. - Dispositions générales

Les véhicules de catégorie C sont réservés au transport sanitaire en position allongée d'un patient unique et sont aménagés à cette fin de façon permanente ; les transports simultanés ne sont autorisés que pour une mère et son nouveau-né ou pour des nouveaux-nés de la même fratrie.

Leur carrosserie est extérieurement blanche.

Les véhicules sont du genre véhicule automoteur spécialisé (VASP) et de carrosserie ambulance.

Ils sont munis des feux, des dispositifs de signalisation complémentaire et des avertisseurs spéciaux prévus par les articles du Code de la route.

II. - Equipement des véhicules

L'équipement des véhicules de catégorie C est composé des produits et matériels suivants :

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	OPTION ÉVENTUELLE
Brancard principal / support brancard	
Matelas à dépression	Optionnel
Dispositif de transport du patient en position assise (chaise portoir)	
Drap portoir ou matelas de transfert	Optionnel
Lot pour les fractures	
Lot de colliers cervicaux (immobilisation du rachis cervical)	
Station fixe d'oxygène, minimum 2 000 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet de régulation permettant un débit maximal d'au moins 15 l / min, raccord rapide	Optionnel
Oxygène portable : capacité minimum totale de 2 000 l, dont au moins une bouteille de 400 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet permettant un débit d'eau d'au moins 15 l / min, raccord rapide optionnel	
Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous les âges	
Embout de ventilation bouche à masque avec entrée oxygène	
Dispositif portable, manuel, d'aspiration de mucosités	
Appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm-66 cm	
Appareil à tension automatique de type doppler, 10 cm-66 cm	Optionnel
Oxymètre	Optionnel

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	OPTION ÉVENTUELLE
Stéthoscope	Optionnel
Thermomètre, mesures minimales : 28° C-42° C	Optionnel
Dispositif pour doser le sucre dans le sang	Optionnel
Un support soluté	
Défibrillateur avec enregistrement ECG des données patient	Optionnel
2 matériels de couchage	
1 couverture bactériostatique	
1 matériel pour le traitement des plaies	
Récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4° C (+ ou-2° C) pendant au moins 2 heures	Optionnel
1 haricot	
1 sac vomitoire	
1 bassin	
1 urinal (pas en verre)	
2 paires de gants chirurgicaux stériles	
100 gants non stériles à usage unique	
1 matériel d'accouchement d'urgence	
5 sacs poubelle	
1 drap à usage unique pour brancard	
1 chasuble réfléchissante	Optionnel
1 paire de gants de sécurité pour débris	Optionnel
1 paire de chaussures de sécurité	Optionnel
Matériel de protection contre l'infection	
2 masques de type FFP2 à usage unique	
Matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel	
1 coupe-ceinture de sécurité	
1 triangle ou lampe de présignalisation	
1 extincteur	
Émetteur-récepteur mobile	Optionnel
Accès au réseau téléphonique public par l'émetteur-récepteur ou par un radiotéléphone mobile	
Communication interne entre le chauffeur et la cellule sanitaire	

Lorsque ces véhicules effectuent le transport de nouveaux-nés et nourrissons, les dispositifs ci-dessous sont exigés :

a) Nacelle et filet de protection, couffin et siège auto homologué avec mode de fixation de sécurité conforme à la législation. La fixation est double et concerne tant l'enfant dans la nacelle que la nacelle au brancard ;

b) Thermomètre normal et hypothermique (à gallium) ;

c) Bonnet en jersey pour nouveau-né, couverture isolante en aluminium (taille nouveau-né et pédiatrique), sac polyéthylène ;

d) Aspirateur électrique autonome avec batteries et réglage de la dépression ;

e) Sondes pédiatriques d'aspiration de différents calibres ;

f) Lunettes à oxygène pour nouveau-né et nourrisson ;

g) Insufflateur manuel pour nouveau-né et nourrisson (BAVU) avec masque et canules de différentes tailles ;

h) Atelles pédiatriques pour membres inférieurs et supérieurs ;

i) Matelas à dépression pédiatrique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES EXIGÉES DES VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DE LA CATÉGORIE D (VÉHICULES SANITAIRES LÉGERS)

I. - Conditions minimales exigées pour les véhicules sanitaires légers

Ces véhicules répondent aux conditions minimales suivantes :

j) Leur carrosserie est extérieurement blanche ;

k) Ils sont de la catégorie internationale M1 limité à un poids total autorisé en charge de 3,5 tonnes fixé par le constructeur et/ou le carrossier ;

l) Leur carrosserie répond aux classifications européennes ci-dessous et doit permettre un accès direct aux sièges passagers :

- AA : berline ;
- AB : voiture à hayon arrière ;
- AC : break (familiale) ;
- AF : véhicule à usage multiple.

II. - Nécessaire de secourisme d'urgence pour les véhicules sanitaires légers

1. Le nécessaire de secourisme d'urgence est composé des produits et matériels suivants :

A. Pansements et protections :

a) 1 bande élastique type Velpeau : largeur 5 cm : 1 ; largeur 10 cm ;

b) 20 compresses de gaze stériles de taille environ 7,5 × 7,5 cm ;

c) 2 pansements stériles absorbants (dit américains) de taille environ 20 × 40 cm ;

d) 2 rouleaux de ruban adhésif parapharmaceutique, largeur 2 cm ;

e) Paire de gants de soins non stériles : 5 petits, 5 moyens, 5 grands ;

f) 2 paires de gants stériles usage unique de taille moyenne ;

g) 100 ml en conditionnement de 20 dosettes de 5 ml (au minimum) de solution antiseptique bactéricide non iodée, en conditionnement d'origine ;

- h) 1 clamp de Barr stérile usage unique : 1 ;
- i) 1 couverture isotherme ;
- j) 100 à 200 ml de solution hydroalcoolique pour lavage des mains, en conditionnement d'origine.

B. Divers :

- a) 1 paire de ciseaux universels bouts mousse ;
- b) Canule oropharyngée : 1 petite, 1 moyenne et 1 grande taille ;
- c) 1 Lampe électrique à pile ;
- d) 5 (au minimum) de sucre en morceaux ;
- e) 10 (au minimum) sacs poubelle 10 litres ;
- f) 1 masque de poche pour insufflation à usage unique ;
- g) 5 sacs vomitifs type vomix ;
- h) 2 masques de type chirurgical à usage unique ;
- i) 2 masques de type FFP2 à usage unique.

2. Le nécessaire de secourisme d'urgence est rassemblé dans un contenant unique, portable, réservé à cet usage, et protégeant des projections et de la poussière.

3. Le nécessaire de secourisme d'urgence est maintenu en état d'usage et de propreté sous la responsabilité du titulaire de l'agrément qui assure le remplacement des produits et des matériels périmés, hors d'usage, ou dont la stérilité n'est plus garantie.

CONDITIONS EXIGÉES DES
INSTALLATIONS MATÉRIELLES

Les installations matérielles prévues au c) de l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990 comprennent :

1. Un local destiné à l'accueil des patients ou de leur famille. Ce local peut être commun à plusieurs entreprises de transports sanitaires agréées. Il est signalé extérieurement par une plaque ou une enseigne. Un affichage, lisible de l'extérieur, précise les jours et heures d'accueil au sein de ce local, ou toutes dispositions alternatives aux heures et jours d'ouverture. Ce local est accessible aux personnes à mobilité réduite.

2. Un ou des locaux, en propre ou mis à sa disposition par contrat, situés dans le proche voisinage, permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel. Les entreprises ainsi organisées seront dotées de moyens de communication permettant, au besoin, le départ sans retard des véhicules s'y trouvant. Le lavage de la carrosserie peut s'effectuer en dehors de ces locaux par des moyens mis à la disposition du public.

3. Une ou des aires situées dans le proche voisinage, suffisamment vastes pour permettre le stationnement des véhicules inscrits au dossier d'agrément. Ce stationnement doit comporter un garage couvert pour accueillir au moins une ambulance visée à l'Annexe 1. Ces aires de stationnement peuvent faire partie des locaux mentionnés au point 2.

CONDITIONS COMMUNES EXIGÉES DES VÉHICULES
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
DES CATEGORIES C ET D

I. - Mentions apposées sur les véhicules des catégories C et D

1. Insigne distinctif :

a) Les véhicules répondant aux conditions minimales prévues par la présente annexe portent l'insigne distinctif des transports sanitaires agréés, qui consiste en une croix régulière à six branches, l'une étant placée dans la position verticale s'inscrivant dans un cercle théorique de 0,2 mètre de rayon au minimum et de 0,25 mètre au maximum, la largeur de chaque branche étant la moitié de la longueur. La couleur de cet insigne est bleue.

b) L'insigne distinctif est apposé de manière inamovible sur le capot et les portières avant des véhicules ; il peut également figurer sur la partie arrière de la carrosserie.

2. Identification du titulaire de l'agrément :

Doit figurer, à un emplacement visible inscrit en caractères de couleur bleue uniforme sur la carrosserie ou de couleur blanche sur les vitrages et d'une hauteur égale au plus à 0,15 mètre, le nom commercial sous lequel est exercée l'activité de transport sanitaire terrestre ou la dénomination de la personne physique ou morale titulaire de l'agrément. Peuvent également figurer, inscrits en caractères à dominante bleue, l'adresse de l'établissement du véhicule concerné et le numéro de téléphone.

3. Autres mentions :

D'autres mentions, liées à l'activité de transport sanitaire du titulaire de l'agrément, peuvent être apposées, sous réserve qu'elles n'affectent pas par leurs dimensions ou leur nombre la dominante blanche de la carrosserie, la dominante bleue des mentions.

Elles doivent en particulier :

- être au nombre maximum de trois appellations. Chaque appellation est mentionnée au plus une fois chacune sur chaque face du véhicule ;

- pour les inscriptions, être composées de caractères de dimensions inférieures à celles de la mention prévue au I.2 ci-dessus ;

- pour les emblèmes, logogrammes, être de dimensions inférieures à celles de l'insigne distinctif.

II. - Désinfection des véhicules des catégories C et D

Afin de limiter la propagation des germes et garantir un service de qualité, des procédures de nettoyage et de désinfection, validées par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, sont mises en œuvre et s'appuient obligatoirement sur les documents suivants :

1. Protocole mis en œuvre entre chaque transport ;

2. Protocole hebdomadaire de nettoyage et de désinfection complète également mis en œuvre à la demande, avant le transport d'un patient fragile ou après le transport d'un patient signalé contagieux ;

3. Document d'enregistrement : un document enregistrant chronologiquement toutes les opérations de nettoyage et de désinfection est conservé dans l'entreprise pour être présenté aux contrôles des autorités compétentes, à la demande des prescripteurs ou des patients eux-mêmes.

CONDITIONS COMMUNES DE TENUE EXIGÉES DES
PERSONNELS AMBULANCIERS

I. - Port obligatoire de la tenue professionnelle

Dans le cadre de l'activité professionnelle, le personnel ambulancier porte une tenue professionnelle.

En dehors de l'activité professionnelle, le port de la tenue est proscrit.

L'entreprise de transport sanitaire terrestre tient à la disposition des personnels un ou plusieurs changes.

II. - Composition de la tenue professionnelle

La tenue est composée des pièces suivantes :

- un pantalon ;
- un haut au choix de l'entreprise ;
- un blouson.

La couleur dominante de la tenue professionnelle est blanche et/ou bleue».

ART. 3.

Au a) du paragraphe 1 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990, susvisé, la référence «article 4 de l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990» est remplacée par la référence «article 5 de l'arrêté ministériel n° 90-150 du 5 avril 1990».

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-275 du 7 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-275
DU 7 JUN 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

a) «Mohamed Belkalem [alias a) Abdelali Abou Dher, b) El Harrachi]. Né le 19.12.1969, à Hussein Dey, Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) se trouverait au Mali ; b) le nom de son père est Ali Belkalem, celui de sa mère, Fatma Saadoudi ; c) membre de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique».

b) «Tayeb Nail [alias a) Djaafar Abou Mohamed, b) Abou Mouhadjir, c) Mohamed Ould Ahmed Ould Ali]. Date de naissance : a) vers 1972, b) 1976 (Mohamed Ould Ahmed Ould Ali). Lieu de naissance : Faïdh El Batma, Djelfa, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) se trouverait au Mali ; b) le nom de son père est Benazouz Nail, celui de sa mère, Belkheiri Oum El Kheir ; c) membre de l'Organisation Al-Qaida du Maghreb islamique».

2) La mention suivante, figurant sous la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Ahmed Said Zaki Khedr [alias a) Ahmed Said Al Kader ; b) Abdul Rehman Khadr Al-Kanadi ; c) Shaikh Said Abdul Rehman ; d) Al-Kanadi, Abu Abd Al-Rahman]. Date de naissance : 1.3.1948. Lieu de naissance : Le Caire, Égypte. Nationalité : canadienne. Renseignement complémentaire : serait décédé en octobre 2003».

Arrêté Ministériel n° 2010-276 du 7 juin 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-276
DU 7 JUIIN 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention «Ahmadullah (alias Ahmadulla). Titre : Qari. Fonction : ministre de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

Ahmadullah (alias Ahmadulla). Titre : Qari. Fonction : ministre de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé en décembre 2001.

2) La mention «Ahmad Jan Akhonzada. Titre: maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Zabol (Afghanistan) sous le régime Taliban. Lieu de naissance : province d'Uruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane.», sous la rubrique «Personne physique», est remplacée par les données suivantes :

«Ahmad Jan Akhonzada Shukoor Akhonzada [alias a) Ahmad Jan Akhonzada b) Ahmad Jan Akhund Zada]. Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : gouverneur de la province de Zabol (Afghanistan) sous le régime Taliban. Lieu de naissance : province d'Uruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : membre des Taliban responsable de la province d'Uruzgan, Afghanistan, début 2007».

3) La mention «Hassan Abdullah Hersi Al-Turki (alias Hassan Turki). Titre : Cheikh. Né aux environs de 1944. Lieu de naissance : Région V, Éthiopie (région de l'Ogaden, dans l'est de l'Éthiopie). Nationalité : somalienne. Renseignements complémentaires : a) serait actif dans le sud de la Somalie, dans le Bas-Juba, près de Kismayo, essentiellement à Jilib et Burgabo depuis novembre 2007 ; b) origines familiales : clan Ogaden, sous-clan Reer-Abdille ; c) membre de la direction d'Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI) ; d) soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

Hassan Abdullah Hersi Al-Turki [alias a) Hassan Turki, b) Hassen Abdelle Fihaye, c) Sheikh Hassan Abdullah Fahaih]. Titre : a) Cheikh, b) colonel. Né aux environs de 1944. Lieu de naissance : Région V, Éthiopie (région de l'Ogaden, dans l'est de l'Éthiopie). Nationalité: somalienne. Renseignements complémentaires : a) serait actif dans le sud de la Somalie, dans le Bas-Juba, près de Kismayo, essentiellement à Jilib et Burgabo depuis novembre 2007 ; b) origines familiales : clan Ogaden, sous-clan Reer-Abdille ; c) membre de la direction d'Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI) ; d) soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998.

4) La mention «Khairullah Khairkhwah (alias Khairullah Mohammad Khairkhwah). Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Harat (Afghanistan) sous le régime Taliban. Né vers 1963, dans le district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

Khairullah Khairkhwah (alias Mullah Khairullah Khairkhwah). Titre : a) maulavi, b) mollah. Fonction : a) gouverneur de la province de Harat (Afghanistan) sous le régime Taliban, b) porte-parole du régime Taliban, c) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime Taliban, d) ministre des affaires intérieures sous le régime Taliban. Né vers 1963, dans le district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : se trouvait en détention préventive en juin 2007.

5) La mention «Abdul Manan Nyazi [alias a) Abdul Manan Nayazi ; b) Abdul Manan Niazi ; c) Baryaly ; d) Baryalai]. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district pachoune de Zarghoon, province de Herat, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

Abdul Manan Nyazi [alias a) Abdul Manan Nayazi ; b) Abdul Manan Niazi ; c) Baryaly ; d) Baryalai]. Titre : mollah. Fonction : gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district pachtoune de Zarghoon, province de Herat, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre des Taliban responsable de la province de Herat ; suspecté de se trouver dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

6) La mention «Nooruddin Turabi. Titre : mollah. Fonction : ministre de la justice sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

Nooruddin Turabi Muhammad Qasim (alias Noor ud Din Turabi). Titre : a) mollah, b) maulavi. Fonction : ministre de la justice sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan, b) district de Chora, province d'Uruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane.

7) La mention «Shams Ur-Rahman. Titre : mollah. Fonction : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

Shams Ur-Rahman Sher Alam [alias a) Shamsurrahman, b) Shams-u-Rahman]. Titre : a) mollah, b) maulavi. Fonction : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Lieu de naissance : district de Suroobi, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : suspecté de se trouver dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

Arrêté Ministériel n° 2010-277 du 7 juin 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Somalie.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des individus et entités désignés par le Comité des sanctions ou le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies et énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-277
DU 7 JUIN 2010 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier

I. Personnes physiques

1) Yasin Ali Baynah (alias a) Ali, Yasin Baynah, b) Ali, Yassin Mohamed, c) Baynah, Yasin, d) Baynah, Yassin, e) Baynax, Yasiin Cali, f) Beenah, Yasin, g) Beenah, Yassin, h) Beenax, Yasin, i) Beenax, Yassin, j) Benah, Yasin, k) Benah, Yassin, l) Benax, Yassin, m) Beynah, Yasin, n) Binah, Yassin, o) Cali, Yasiin Baynax) Date de naissance : environ 1966. Nationalité : somalienne ou suédoise. Localisation : Rinkeby, Stockholm, Suède ; Mogadiscio, Somalie.

2) Hassan Dahir Aweys (alias a) Ali, Sheikh Hassan Dahir Aweys, b) Awes, Hassan Dahir, c) Awes, Shaykh Hassan Dahir, d) Aweyes, Hassen Dahir, e) Aweys, Ahmed Dahir, f) Aweys, Sheikh, g) Aweys, Sheikh Hassan Dahir, h) Dahir, Aweys Hassan, i) Ibrahim, Mohammed Hassan, j) OAIS, Hassan Tahir, k) Uways, Hassan Tahir, l) «Hassan, Sheikh») Date de naissance : 1935. Citoyen somalien. Nationalité : somalienne. Localisation : Somalie ; Érythrée.

3) Hassan Abdullah Hersi Al-Turki (alias a) Al-Turki, Hassan, b) Turki, Hassan, c) Turki, Hassan Abdillahi Hersi, d) Turki, Sheikh Hassan, e) Xirsi, Xasan Cabdilaahi, f) Xirsi, Xasan Cabdulle) Date de naissance : 1944 environ. Lieu de naissance : région d'Ogaden, Éthiopie. Nationalité : somalienne. Localisation : Somalie.

4) Ahmed Abdi aw-Mohamed (alias a) Abu Zubeyr, Mukhtar Abdurahman, b) Abuzubair, Mukhtar Abdulrahim, c) Aw Mohammed, Ahmed Abdi, d) Aw-Mohamud, Ahmed Abdi, e) «Godane», f) «Godani», g) «Mukhtar, Shaykh», h) «Zubeyr, Abu») Date de naissance : 10 juillet 1977. Lieu de naissance : Hargeisa, Somalie. Nationalité : somalienne.

5) Fuad Mohamed Khalaf (alias a) Fuad Mohamed Khalif, b) Fuad Mohamed Qalaf, c) Fuad Mohammed Kalaf, d) Fuad Mohamed Kalaf, e) Fuad Mohammed Khalif, f) Fuad Khalaf, g) Fuad Shongale, h) Fuad Shongole, i) Fuad Shangole, j) Fuad Songale, k) Fouad Shongale, l) Fuad Muhammad Khalaf Shongole) Nationalité : somalienne. Localisation : Mogadiscio, Somalie, ou Somalie.

6) Bashir Mohamed Mahamoud (alias a) Bashir Mohamed Mahmoud, b) Bashir Mahmud Mohammed, c) Bashir Mohamed Mohamud, d) Bashir Mohamed Mohamoud, e) Bashir Yare, f) Bashir Qorgab, g) Gure Gap, h) «Abu Muscab», i) «Qorgab») Date de naissance : 1979-1982 environ ou 1982. Nationalité: somalienne. Localisation : Mogadiscio, Somalie.

7) Mohamed Sa'id (alias a) «Atom», b) Mohamed Sa'id Atom, c) Mohamed Siad Atom) Date de naissance : environ 1966. Lieu de naissance : Galgala, Somalie. Localisation : Galgala, Somalie, ou Badhan, Somalie.

8) Fares Mohammed Mana'a (alias a) Faris Mana'a, b) Fares Mohammed Mana'a) Date de naissance : 8 février 1965. Lieu de naissance : Sadah, Yémen. Passeport n° 00514146 ; lieu de délivrance : Sanaa, Yémen. Carte d'identité n° 1417576 ; lieu de délivrance : Al-Amana, Yémen ; date de délivrance : 7 janvier 1996.

II. Personnes morales, entités ou organismes

AL-SHABAAB (alias a) Al-Shabab, b) Shabaab, c) The Youth, d) Mujahidin Al-Shabaab Movement, e) Mujahideen Youth Movement, f) Mujahidin Youth Movement, g) MYM, h) Harakat Shabab Al-Mujahidin, i) Hizbul Shabaab, j) Hisb'ul Shabaab, k) Al-Shabaab Al-Islamiya, l) Youth Wing, m) Al-Shabaab Al-Islaam, n) Al-Shabaab Al-Jihaad, o) The Unity Of Islamic Youth, p) Harakat Al-Shabaab Al-Mujaahidiin, q) Harakatul Shabaab Al Mujaahidiin, r) Mujaahidiin Youth Movement) Localisation : Somalie.

Arrêté Ministériel n° 2010-278 du 8 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire d'un Master en Sciences Humaines ;

- justifier d'une expérience d'au moins une année dans l'Administration monégasque dans le domaine de l'Education Nationale.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-279 du 8 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du Baccalauréat ;
- 3°) maîtriser parfaitement l'outil informatique ;
- 4°) justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mlle Anne EASTWOOD, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Martine COTTALORDA, Chef du Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Michaël MARTIN ou suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-280 du 8 juin 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Conseil National.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Conseil National (catégorie A - indices majorés extrêmes 456/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du droit s'établissant au moins au niveau Baccalauréat + 4 ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan institutionnel, associatif, culturel, économique ;

- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;

- pratiquer la langue anglaise ;

- faire preuve d'une grande disponibilité ;

- justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;

- Deux membres désignés par le Président du Conseil National ;

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;

- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2010-1719 du 1^{er} juin 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du Jumping International de Monaco 2010.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-269 du 28 mai 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de l'organisation du Jumping International de Monaco qui se déroulera du jeudi 24 juin 2010 au samedi 26 juin 2010, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 14 juin 2010 à 06 heures au mardi 29 juin 2010, à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du Jumping International, dans sa partie comprise entre son extrémité sud et la plate forme centrale du Quai.

ART. 3.

Du lundi 14 juin 2010, à 00 heure 01 au mardi 29 juin 2010, à 23 heures 59, la circulation des véhicules de plus de 3,50 tonnes ainsi que la circulation des autobus et autocars de tourisme est interdite sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours et aux véhicules liés à l'organisation.

ART. 4.

Du lundi 14 juin 2010, à 00 heure 01 au mardi 29 juin 2010, à 23 heures 59, interdiction est faite aux véhicules de plus de 3,50 tonnes et aux autobus et autocars de tourisme, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 5.

Du mercredi 23 juin 2010 à 19 heures au jeudi 24 juin 2010, à 6 heures, la circulation de tous véhicules est interdite :

- Boulevard Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la rue Princesse Antoinette, sur le couloir réservé aux transports publics (couloir bus) et sur la voie de circulation accolée à ce couloir.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules liés à l'organisation.

ART. 6.

Du mercredi 23 juin 2010, à 16 heures au jeudi 24 juin 2010, à 6 heures, le stationnement des véhicules est interdit boulevard Albert 1^{er}, sur la voie aval de la contre allée, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la rue Princesse Antoinette.

ART. 7.

Les jeudi 24 juin et vendredi 25 juin 2010, de 16 heures à 18 heures 45, il est interdit aux deux roues, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 8.

Les jeudi 24 juin et vendredi 25 juin 2010, de 16 heures à 18 heures 45, la circulation des deux roues est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et l'accès réglementé du quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

ART. 9.

Du mercredi 23 juin 2010, à 19 heures au jeudi 24 juin 2010, à 6 heures, les jeudi 24 juin et vendredi 25 juin 2010, de 18 heures 45 à 23 heures 59, et du samedi 26 juin 2010, à 12 heures au dimanche 27 juin 2010, à 7 heures, il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 10.

Du mercredi 23 juin 2010, à 19 heures au jeudi 24 juin 2010, à 6 heures, les jeudi 24 juin et vendredi 25 juin 2010, de 18 heures 45 à 23 heures 59, et du samedi 26 juin 2010, à 12 heures au dimanche 27 juin 2010, à 7 heures, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, des résidents du Monte Carlo Star, des abonnés du parking Louis II, aux véhicules effectuant des livraisons au Fairmont Hôtel et aux véhicules liés à l'organisation.

ART. 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 14 juin 2010, à 6 heures au mardi 29 juin 2010, à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contrares au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1^{er} juin 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} juin 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-83 d'un Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco en France.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco en France, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit, des relations internationales ou des sciences politiques ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ou, à défaut être Élève-fonctionnaire titulaire ;
- une bonne connaissance de la langue anglaise serait nécessaire ;
- être disponible, le poste à pourvoir étant basé à Paris.

Avis de recrutement n° 2010-84 d'un Gestionnaire Informatique à la Division de la Propriété Intellectuelle de la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gestionnaire Informatique à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire soit d'un diplôme de premier cycle (Baccalauréat + 2) en «informatique et réseaux» ou en «génie électrique et informatique industrielle», soit d'un Baccalauréat scientifique accompagné d'une expérience de deux années en informatique et plus particulièrement dans le domaine des bases de données et des réseaux ;
- la connaissance des langages de développement PHP, My SQL, des systèmes de gestion de base de données Informix et du domaine de la propriété intellectuelle serait appréciée ;
- avoir une bonne connaissance de la langue anglaise ;
- être apte à la manutention de matériel informatique.

L'attention des candidats est attirée sur l'exécution de tâches administratives dans le domaine de la propriété intellectuelle et sur la possibilité de déplacements à l'étranger.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 5, rue des Açores, 2^{ème} étage gauche, composé d'une entrée, cuisine séparée, séjour, chambre donnant sur balcon, une salle d'eau avec WC.

Loyer mensuel : 610 euros

Charges mensuelles : 15 euros

Visites :

- mardi 15 juin 2010, à 14 heures précises,
- vendredi 18 juin 2010, à 14 heures précises,
- mercredi 23 juin et vendredi 25 juin 2010, à 14 heures précises.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GRAMAGLIA, 9, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 92.16.59.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 18, rue Princesse Caroline, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de douche avec wc, d'une superficie de 40 m².

Loyer mensuel : 1.200 euros.

Charges mensuelles : 50 euros.

Visites :

- jeudi 17 juin 2010, de 11 h 30 à 12 h 30,
- mardi 22 juin 2010, de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2010, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité....., né(e) le.....à.....demeurant.....rue.....à..... (n° de téléphone)

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A..... le.....

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque) ;

8°) trois photographies d'identité ;

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

Bourses d'études - Année Universitaire 2010/2011.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction, avenue de l'Annonciade, Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2010, délai de rigueur.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Résidence «A Quietüdine» - Tarifs 2010.

En modification des tarifs publiés au Journal de Monaco du 19 mars 2010 et par décision du Gouvernement Princier, les tarifs de la Résidence «A Quietüdine» sont fixés ainsi qu'il suit, à compter de l'ouverture de l'établissement :

Forfait soins (tarif journalier)	5 euros
Forfait dépendance (tarif journalier)	
GIR 3 et 4	12,11 euros
GIR 5 et 6	4,08 euros
Forfait hébergement (tarif journalier)	
20 chambres à	110 euros
14 chambres à	120 euros
17 chambres à	130 euros
6 chambres à	140 euros
3 chambres à	150 euros
4 chambres à	160 euros
3 chambres à	170 euros
3 chambres à	210 euros

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 18 juin, à 20 h 30,
le 19 juin, à 15 h et 19 h 30,
Cours publics de théâtre organisés par le Studio de Monaco.
le 26 juin, à 20 h 30,
le 27 juin, à 17 h,

Opéra / Lyrique : «Lakmé» de Léo Delibes avec Frédérique Varda, Laurent Alvaro, Jean-François Borrás, Céline Barcaroli, Audrey Bory, Marie-Pierre Foessel, Oriane Pons, Benoît Gunalons,

Pascal Terrien, l'Orchestre et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction d'Alexandre Piquion, organisé par l'Association Crescendo.

le 28 juin, à 20 h 30,

7^{ème} Soirée des Artistes Associés organisée par l'Association Athéna.

Quai Albert I^{er}

le 21 juin,

Fête de la musique.

le 21 juin, à 21 h,

Concert : Pep's.

du 23 au 27 juin,

International Showboats.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 16 juin, à 20 h,

Concert de Gala par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

du 15 au 20 juin,

Comédie musicale «Fame» par une troupe londonienne.

Yacht Club de Monaco

le 11 juin, à 20 h 30,

Soirée Flamenco avec Los Gypsi Paraguayos et ses danseuses organisée par la Maison de l'Amérique Latine.

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Place des Moulins

le 24 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Square Théodore Gastaud

les 23 et 30 juin, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirées de musique gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 28 juin, à 19 h 30,

Café-Théâtre : «Ils s'aiment» par le Théâtre de l'Eau Vive organisé par la Mairie de Monaco.

Eglise Saint-Charles

le 29 juin, à 20 h 30,

5^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco 2010 : concert en hommage à Henri Carol avec Marcelle Vidal-Dedieu, piano, Olivier Vernet, grand-orgue, la Maîtrise et les Petits Chanteurs de la Cathédrale de Monaco sous la direction de Pierre Debat.

Les Terrasses du Casino

le 30 juin et le 1^{er} juillet, à 19 h,

Monaco Dance Forum célèbre le Centenaire des Ballets Russes (Acte III) : «Two Pieces + 2» avec l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de Monaco, Les Ballets de Monte-Carlo, Universität der

Kunste de Berlin, Hochschulübergreifenden Zentrum Danz, Academy of Performing Arts Ernst Busch et Università Luav di Venezia.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Jardin des Boulingrins

jusqu'au 29 juin,

Exposition de sculptures de l'artiste italien Marcello Lo Giudice.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 26 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures et photos «Villes autrement...» de Franck Doat.

du 30 juin au 17 juillet, de 15 h à 20 h,

Exposition de sculptures «Des Passeurs du Temps pour l'Eternité» de Sophie Zinao.

Galerie l'Entrepôt

jusqu'au 26 juin,

Exposition de peintures par Abderhmane Ouardane.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 26 juin,

de 15 h à 20 h, du mardi au vendredi,

de 16 h à 20 h, le samedi,

Exposition de sculptures de Pamela Dalbergue.

Jardin Exotique

les 12 et 13 juin, de 9 h à 19 h,

23^{ème} Monaco Expo Cactus.

le 11 juin,
Exposition Jean-Baptiste Lamarck et la Botanique à Monaco.
du 17 au 21 juin,
Exposition de photographies de Stéphane Hette sur le thème
«la vie rêvée des papillons».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.
jusqu'au 16 janvier 2011,
Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéo de
Yinka Shonibare MBE.

Opéra Gallery Monaco
du 29 juin au 31 août, de 10 h à 19 h,
Exposition «Colors of Monaco» de Laurence Jenkell.

Congrès

Monte-Carlo Bay
jusqu'au 14 juin,
Cosmetic Incentive 2010 - Avon.
les 12 et 13 juin,
Ipsen en Cardiologie.
du 16 au 18 juin,
Aristophine - 20 ans.
du 25 juin au 4 juillet,
Mercedes.
du 27 juin au 3 juillet,
Mary Kay Corp.

Méridien Sea Club
du 12 au 14 juin,
Quasar Top Sellers Incentive.
du 13 au 15 juin,
Emerging Market Summit.
du 16 au 18 juin,
Biopharmaceutique Conférence.
du 21 au 23 juin,
Pharmabrand Summit.
du 23 au 25 juin,
Europack.

Fairmont MC
jusqu'au 12 juin,
Kansas City Life.
jusqu'au 13 juin,
Incentive Mercedes-Benz UK.
du 13 au 16 juin,
IIR Conference / WDM.
du 16 au 20 juin,
2^{ème} GYN (Actions).
du 17 au 21 juin,
Hino Trucks.
du 26 au 30 juin,
Electronic Retailing Association ERA.

Grimaldi Forum
du 15 au 17 juin,
16^{ème} Gaim 2010.
du 24 au 26 juin,
6th Damon Symposium 2010.
du 23 au 26 juin,
Nuit de l'Horlogerie.
du 29 juin au 1^{er} juillet,
19^{ème} Fund Forum.

Le Métropole
du 16 au 19 juin,
Stampin'up.

L'Hermitage
du 16 au 19 juin,
Perfetti.
du 22 au 26 juin,
Senate.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
le 13 juin,
Coupe Malaspina.
le 16 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.
le 20 juin,
Challenge S. Sosno «Prix des Arts» Stableford.
le 27 juin,
Coupe Kangourou - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford
(R).

Baie de Monaco
les 19 et 20 juin,
XVIII^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par
le Yacht Club de Monaco.

Quai des Etats-Unis
du 23 au 27 juin,
International Show Boat.

Port Hercule
du 24 au 26 juin,
15^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 26 avril 2010 enregistré,

Le nommé :

VILLA Benoît

Né le 11 août 1962 à L'Haye Les Roses

De Jacques et de HENTGEN Odile

De nationalité française

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 juin 2010, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO MARBRE, dont le siège social se trouvait 1, rue des Roses à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au Journal de Monaco, le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 1^{er} juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BERTOZZI & LAPI sise 15, rue Honoré Labande à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 2 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU S.A., dont le siège social se trouvait Immeuble «Le Triton» 5, rue du Gabian à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 9 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de Massimo REBAUDO ayant exercé le commerce sous les enseignes «MONACO INTERNATIONAL CONSTRUCTION» «MONACO INTERNATIONAL IMMOBILIER» et «MONACO INTERNATIONAL SERVICE», dont le siège social se trouvait 5, impasse de la Fontaine à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 9 juin 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“BRAQUETTI S.A.R.L. REPRO & EDITION”

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte en date à Monaco du 26 avril 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “BRAQUETTI S.A.R.L. REPRO & EDITION”.

Objet : La reprographie et l'infographie, l'achat et la vente des produits et matériels y afférents ; l'édition ; l'imagerie informatique avec toutes les applications techniques dans les domaines de la publicité et les arts graphiques ; DAO (dessin assisté par ordinateur), et toutes prestations de secrétariat, et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Siège social : 12, chemin de la Turbie, à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

Gérant : M. Albert BRAQUETTI, domicilié numéro 51, boulevard du Jardin Exotique, “Villa Tergeste”, à Monaco.

Capital social : 300.000 euros divisé en 300 parts de 1.000 euros chacune.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

APPORT D'ELEMENTS COMMERCIAUX

Première Insertion

Aux termes d'un acte en date à Monaco du 26 avril 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée "BRAQUETTI S.A.R.L. REPRO & EDITION", ayant son siège numéro 12, chemin de la Turbie, à Monaco, M. Albert BRAQUETTI, domicilié numéro 51, boulevard du Jardin Exotique, "Villa Tergeste", à Monaco, a fait apport à ladite société, des éléments corporels et incorporels dépendant du laboratoire de reprographie et infographie ; achat et vente des produits et matériels y afférents ; édition ; imagerie informatique avec toutes les applications techniques dans les domaines de la publicité et les arts graphiques ; DAO (Dessin assisté par ordinateur), et toutes prestations de secrétariat, exploité à Monaco, 12, chemin de la Turbie, connu sous le nom de "M. BRAQUETTI ALBERT".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.R.L. "BRAQUETTI S.A.R.L. REPRO & EDITION", dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco et par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire sous-signé, le 3 février 2010, réitéré le 27 mai 2010, la société à responsabilité limitée dénommée «MIELLS AND PARTNERS», ayant siège social à Monaco, 1, avenue des Citronniers, a cédé à la société à

responsabilité limitée dénommée «SIGNED», ayant siège social à Monte-Carlo, «RESIDENCE LE MONTAIGNE», 6, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé «RESIDENCE LE MONTAIGNE», sis à Monte-Carlo, entre le boulevard des Moulins sur lequel il porte le numéro 6 et l'avenue de Grande-Bretagne où il porte les numéros 7 et 9.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 mars 2010, par le notaire soussigné, Mme Josette SANGIORGIO, épouse de M. Honoré PASTORELLI, domiciliée 11 bis, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une durée de cinq années, à M. Serge ANFOSSO époux de Mme Ana DO NASCIMENTO-COUTINHO, domicilié 13, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux, dans leur conditionnement d'origine et bière, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées ..., connu sous le nom de "PALAIS GREEM", exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.500 €.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 21 mai 2010, la société en commandite simple dénommée "S.C.S. Stefania BUONOCORE et Cie", ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée "LUXURY DIFFUSION S.A.R.L.", ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco, le droit au bail d'un local portant le n° 23, dépendant du Centre Commercial du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
"S.A.M. MONACHEM"

(Société Anonyme Monégasque)
—

MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "S.A.M. MONACHEM" ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 10 (durée des fonctions) des statuts qui devient :

"ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout administrateur sortant est rééligible".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 mai 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 31 mai 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 10 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE**
—

Aux requêtes, poursuites et diligences de la société de l'Etat de Delaware dénommée "CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION", siège 2120, West End Avenue, Nashville, Tennessee (37203-0001) Etats Unis d'Amérique, faisant élection de domicile en l'Etude de M^e Jean-Charles GARDETTO, avocat-défenseur, 19, boulevard des Moulins à Monaco, en vertu d'un jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 2 juillet 2009, complété par Ordonnance de Référé du 7 janvier 2010, aux fins de recouvrement de la somme de 5.802.264,63 € en principal (outre intérêts et accessoires) qui lui est due, en suite de la saisie pratiquée à l'encontre de la société de droit maltais dénommée "MAGIC REAL CO. LTD", ayant son siège 13/16, Vincenti Buildings, Strait Street, à La Valette (Malte).

La vente portant sur un navire battant pavillon maltais dénommé "LIGHT BLUE", immatriculé au Port de La Valette (Malte) sous le n° 218 et inscrit au Registre Maritime de l'Ile de Malte sous le n° 09811, actuellement amarré port de Fontvieille à Monaco, dont le dernier capitaine connu est M. Grdovic TONCI, construit en 2005 au chantier naval Rodriquez Cantieri Navali à Pietra Ligure (Italie), équipé de deux moteurs diesel Caterpillar de 2100 HP, avec tous ses agrès, appareils et dépendances.

MISE A PRIX : 1.200.000 €, hors taxes.

ADJUDICATION FIXEE au 29 juin 2010, à 14 heures 30, en l'Etude de M^e Henry REY, à Monaco.

VISITE le 23 juin 2010, de 14 heures à 15 heures 30 sur place.

CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE : consultable en l'Etude de M^e REY pendant les heures ouvrables.

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 10 % de la mise à prix par chèque de banque tiré sur une banque établie à Monaco ou en France, à l'ordre de M^e REY.

ENCHERES : portées exclusivement par ministère d'avocat.

PRIX ET FRAIS : prix payable dans les 24 heures de l'adjudication par chèque de banque tiré sur une banque établie à Monaco ou en France et frais payables dans les conditions prévues au cahier des charges.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes des statuts du 7 avril 2010 de la société à responsabilité limitée IMAKA, M. Alain ANTOGNELLI et Mme Nathalie ANTOGNELLI ont fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'ils exploitent au centre commercial de Fontvieille, sous l'enseigne PHOTO TEAMKODAK.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 11 juin 2010.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2009, enregistré à Monaco le 9 mars 2010, F°/Bd 195V, Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée "MUST".

M. Nicolas NATHAN, domicilié 48, avenue Raquelle Meller - 06230 Villefranche sur Mer, apporte à ladite société un fonds de commerce qu'il exploite en nom propre sous l'enseigne M. NICOLAS NATHAN - CHRISTIAN AUDIGIER, au 11, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.A.R.L. SALADETTE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2010 dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour raison sociale «SARL SALADETTE», dont le siège social est à Monaco - 41, avenue Hector Otto, avec pour objet :

Fabrication de mets non cuisinés, salades, sandwiches divers, à la vente sur place ou à emporter, ainsi que la vente de boissons chaudes, et froides non alcoolisées.

La société est gérée et administrée par Mme Karine GERBI, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin - 18, rue de la Fontaine.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'autorisation délivrée par Monsieur le Ministre d'Etat.

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 2010, la "S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE", au capital de 140.000 € et siège 41, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à la "S.A.R.L. SALADETTE", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, le droit au bail portant sur un local dénommé "F", lot 467, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "PATIO PALACE", situé 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

Signé : H. REY.

S.A.R.L. LE BISTROT DES PÊCHEURS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 11 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, folio 177 R, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : LE BISTROT DES PÊCHEURS.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : Parking des Pêcheurs - Monaco.

Objet : Snack-bar, vente de boissons non alcoolisées et de glaces préemballées par le biais de distributeurs automatiques situés aux niveaux -1 et -2 du parking des Pêcheurs,

Annexe : concession tabacs,

et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 306.000 Euros, divisé en trois mille soixante parts d'intérêt de cent euros chacune.

Gérante associée : Mme Frédérique GIUDICELLI.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 11 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «LE BISTROT DES PÊCHEURS».

Mme Frédérique GIUDICELLI, domiciliée 22, boulevard de France à Monaco, a fait apport à ladite société de l'enseigne commerciale, ainsi que de la clientèle et de l'achalandage attachés à l'établissement exploité par elle sous l'enseigne «LE BISTROT DES PÊCHEURS» à Monaco, Parking des Pêcheurs.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Eric CHAUVET, né à Monaco le 15 juillet 1964, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 11 juin 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. François CHAUVET, né à Monaco le 5 avril 1940, fait savoir qu'il va introduire une instance

en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 11 juin 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Marc CHAUVET, né à Nice le 8 novembre 1960, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN, afin d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.A.R.L. CONSTANTINE

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 janvier 2010, enregistré à Monaco, le 12 janvier 2010, F°/Bd 97 R, case 1, et avenant du 16 mars 2010, enregistré à Monaco le 7 avril 2010, F°/Bd 12 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «CONSTANTINE», au capital de 15.000,00 €, ayant son siège social situé

34, quai Jean-Charles Rey à Monaco et pour objet social :

- La société a pour objet l'activité de snack-bar avec vente à emporter et livraison à domicile.

La durée de la société est de 99 années.

Elle est gérée et administrée par M. RUSSO Giampiero.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

**S.A.R.L. EXCELLENCE RENT
MONACO**

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date à Monaco du 3 novembre 2009 et du 25 février 2010, dûment enregistrés, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : La location courte durée de six (6) voitures sans chauffeur.

Durée : 99 années à compter de l'autorisation d'exercer.

Siège : 25 bis, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Dénomination : "EXCELLENCE RENT MONACO".

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérance : M. Guillaume CYPRIEN, demeurant 579, route de la Colle à Villeneuve-Loubet (06270).

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

**S.A.R.L. OXIGEN FORESTRY
MONACO**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 30 novembre 2009, enregistré à Monaco le 3 février 2010, Folio 173R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. OXIGEN FORESTRY MONACO».

Objet :

«Achat, vente, import-export, courtage, d'arbres bruts, bois, résine et de tous dérivés, sans stockage sur place. Toute activité de marketing s'y rapportant. Toutes études, conseils et services rendus à toutes entreprises étrangères exerçant des activités similaires dans le commerce des arbres.

Ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Gérante : Mme Elke Martina WAGNER, domiciliée 29, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.C.S. LAURENT ROUSSILLON & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 60.000 euros
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010, enregistrée à Monaco le 25 mai 2010, F°/Bd 39 V, Case 2, il a été décidé de transformer la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à l'adoption des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : "MY SEA".

Le siège de la société, son capital, les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Seule est modifiée la durée, elle est fixée à 99 années.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.C.S. GIANNA ROBERTA ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège social : 7, avenue Saint Laurent - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associées en date du 3 mars 2010, enregistrée à Monaco le 10 mars 2010, F° 132 V, Case 6, il a été décidé :

- de nommer M. GIANNI Giuseppe en qualité de Gérant, en remplacement de Mme GIANNI Roberta ;

- de modifier la raison sociale de la société qui devient S.C.S. «GIANNI GIUSEPPE ET CIE».

Le reste sans changement.

Un original de ces actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.A.R.L. HORO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social :
7-9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2010, enregistrée à Monaco le 3 février 2010, F°/Bd 175 R, Case 1, les associés de la SARL HORO ont décidé d'augmenter le capital social afin de le porter à la somme de QUARANTE DEUX MILLE EURO (42.000,00 euro) et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société comme suit :



NOUVEL ARTICLE 6.

Apports

Il a été fait apport à la société des sommes ci-après, en numéraire, savoir :

- par M. Miguel PROVENZANO, la somme de TROIS MILLE EURO, ci. 3.000,00 €
- par M. Massimo FACCO, la somme de QUINZE MILLE EURO, ci. 15.000,00 €
- par M. Alain VIALE, la somme de DOUZE MILLE EURO, ci. 12.000,00 €
- par M. Yann RAFFAELLI, la somme de SIX MILLE EURO, ci. 6.000,00 €
- et par M. Sebastiano SESSA, la somme de SIX MILLE EURO, ci. .. 6.000,00 €

SOIT ENSEMBLE la somme de QUARANTE DEUX MILLE EUROS, ci. 42.000,00 €

NOUVEL ARTICLE 7

Capital social

I - Le capital social est fixé à QUARANTE-DEUX MILLE EURO (42.000,00 €).

Il est divisé en CENT QUARANTE (140) PARTS sociales égales de TROIS CENTS EURO (300,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de UN à CENT QUARANTE, entièrement souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à M. Miguel PROVENZANO, à concurrence de 10 parts numérotées de 1 à 10 inclus, ci. 10 parts
- à M. Massimo FACCO, à concurrence de 50 parts numérotées de 11 à 60 inclus, ci. 50 parts
- à M. Alain VIALE, à concurrence de 40 parts numérotées de 61 à 100 inclus, ci. 40 parts
- à M. Yann RAFFAELLI, à concurrence de 20 parts numérotées de 101 à 120 inclus, ci. 20 parts

- et à M. Sebastiano SESSA, à concurrence de 20 parts numérotées de 121 à 140 inclus, ci. 20 parts

TOTAL EGAL au nombre de parts composant le capital social, ci.140 parts

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.A.R.L. MOMENTUM SPORT CONCEPT

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège Social : 6, boulevard de Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé, les statuts de la S.A.R.L. MOMENTUM SPORT CONCEPT ont été modifiés comme suit :

Gérance : M. Mario SIPSZ, M. Angelo CODIGNONI et Mme Monica BREGOLI.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1203

S.A.R.L. VERTEX

Société A Responsabilité Limitée
 au capital de 30.000 euros
 Siège social :
 Le Copori - 9, avenue Albert II - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2010, enregistrée à Monaco le 6 avril 2010, F°/Bd 145V, Case 5, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. VERTEX», au capital de 30.000 euros, ayant son siège social 9, avenue Albert II, «Le Copori» à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 2 (NOUVEAU).

La société a pour objet, à Monaco et à l'Etranger :

Import, export, achat, vente, à l'exclusion de la vente au détail, commission, courtage, d'écrans, de matériels et périphériques informatiques, y compris de logiciels, progiciels et systèmes d'exploitation informatiques standards, destinés exclusivement à une clientèle professionnelle et industrielle ;

L'assemblage, le reconditionnement, la réparation, la maintenance, l'entretien courant, la mise à jour et l'amélioration desdits produits et matériels informatiques, ainsi que l'installation desdits logiciels, progiciels et systèmes d'exploitation ;

Accessoirement les services de petite maintenance et entretiens courants sur site de ces produits ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 mai 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

**S.N.C. CRISTIANO PARRI
ET LEON BENICHOU**

Dénomination commerciale
 «**PB CONCEPT**»
 Société en Nom Collectif
 au capital de 10.000 euros
 Siège social : Résidence de l'Annonciade
 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Suite à la cession de parts intervenue le 14 avril 2010, il a été décidé la modification de l'article 3 des statuts «Dénomination», la nouvelle dénomination sociale étant S.N.C. «CRISTIANO PARRI».

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

S.C.S. FERRARONI & CIE**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date à Monaco du 26 avril 2010, a décidé la dissolution anticipée de la société, la nomination d'un liquidateur et la fixation du siège social de la liquidation.

M. FERRARONI Andrea, demeurant à Monaco - Villa Bonnamas - 5, passage Doda, est nommé en qualité de Liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juin 2010.

Monaco, le 11 juin 2010.

SIDERMETAL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 2, rue de la Lùjernetà - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. SIDERMETAL réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2009 et le 20 avril 2010, au siège social, 2, rue de la Lùjernetà à Monaco, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de trois quarts du capital social.

Monaco, le 11 juin 2010.

Le Conseil d'Administration.

ALLIED MONTE CARLO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2010, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite d'activité malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. AUTO HALL S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «AUTO HALL S.A.» sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, le 30 juin 2010, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2009 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2009 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat ;

- Quitus à donner à l'Administrateur démissionnaire jusqu'à la date de sa démission ;

- Affectation du résultat ;

- Renouvellement du mandat de l'un des Administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration.

**C.A.V.P.A.
CENTRALE D'ACHATS
ET DE VENTES POUR TOUS
APPROVISIONNEMENTS**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le mercredi 30 juin 2010, à 16 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;

- Ratification nomination d'un Administrateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**DEXIA PRIVATE BANK MONACO
S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 12.000.000 euros

Siège social :

Monte-Carlo Palace - 3-9, boulevard des Moulins
et 32-34, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège de la société le 2 juillet 2010, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur le futur des activités bancaires de la société ;

- Formalités relatives aux décisions prises ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**ENTREPRISE LEON GROSSE
MONACO**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : Stade Louis II

entrée F - 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO» sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le

mercredi 30 juin 2010, à 16 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2009 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.328.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le mercredi 30 juin 2010, à 14 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat d'Administrateur ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

EVERIAL S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 491.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «EVERIAL S.A.M.» sont convoqués au siège social de la société, le mercredi 30 juin 2010 :

En assemblée générale ordinaire à 9 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1207

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2009 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

- Questions diverses.

En assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MIMUSA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le mercredi 30 juin 2010, à 17 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MONACO TECHNOLOGIES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 302.000 euros
Siège social : 19, Galerie Charles III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MONACO TECHNOLOGIES S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société le 28 juin 2010, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2009 ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2009 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, s'il y a lieu ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MONTE-CARLO RECORDS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, le 30 juin 2010, à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2009 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012 ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MULTIPRINT MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MULTIPRINT MONACO sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 30 juin 2010, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2009 ;

- Quitus à l'Administrateur démissionnaire au cours de l'exercice 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Ratification de la démission d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1209

PENTA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «PENTA» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 30 juin 2010, à 15 heures, au siège social, 9, avenue Albert II, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2009 et du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation de ces comptes ; quitus à donner aux Commissaires aux Comptes et aux Administrateurs.

- Approbation des opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Nomination d'un nouvel Administrateur ;

- Renouvellement des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalités ;

- Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

PROMEPLA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 588.420 euros
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «PROMEPLA» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 30 juin 2010, à 14 heures, au siège social, 9, avenue Albert II, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2009 et du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation de ces comptes ; quitus à donner aux Commissaires aux comptes et aux Administrateurs ;

- Approbation des opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

PROTEA INVESTMENTS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 450.000 euros
 Siège social : Le Monte-Carlo Palace
 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «PROTEA INVESTMENTS S.A.M.» sont convoqués au siège de la société, sise à Monaco, Le Monte-Carlo Palace, 7, boulevard des Moulins le 30 juin 2010, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT
S.M.A.**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 744.000 euros
 Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT «S.M.A.» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 25 juin 2010, à 10 heures, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
 Rapports des Commissaires aux Comptes ;
 Examen et approbation des comptes de l'exercice 2009 ;
 Quitus à donner au Conseil de sa gestion.

- Affectation des résultats ;

- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;

- Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**S.A.M. SOCIETE IMMOBILIERE
CHARLOTTE**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social :
10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes les actionnaires sont convoquées en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2010, à 11 heures, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation des comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux Administrateurs ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à disposition des actionnaires, à dater du 15 juin 2010, au Cabinet de M. F.J. BRYCH, Expert-Comptable à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE DE
TELEPHERIQUES**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 375.000 euros
Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 30 juin 2010, à dix-sept heures trente, au Cabinet de M. Claude PALMERO, «Roc Fleuri» 1, rue du Ténac à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du Bilan au 31 décembre 2009 et du Compte de pertes et profits de l'exercice 2009 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2009, et plus particulièrement quitus entier et définitif à Mme Micheline GRAMAGLIA, Administrateur ayant cessé ses fonctions en 2009 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Point sur les démarches entreprises par le Conseil pour valoriser l'actif social et actions à envisager ;

- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION ET D'ÉTUDES
DE RADIODIFFUSION**

En abrégé «**SOMERA**»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.286.000 euros

Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «SOMERA», sont convoqués en assemblée générale ordinaire à la Maison de la Radio, 116, avenue du Président Kennedy - Paris, le mercredi 30 juin 2010, à 8 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Autorisation de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification de la démission d'un Administrateur ;

- Ratification de la nomination d'un Administrateur ;

- Quitus entier et définitif aux Administrateurs démissionnaires ;

- Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs ;

- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuité de l'exploitation ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

**SOMETRA
SOCIETE MEDITERRANEENNE DE
TRANSPORTS**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.328.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le mercredi 30 juin 2010, à 15 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat d'Administrateur ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1213

BSI Monaco SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 10.000.000 euros
 Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

Bilan au 31 décembre 2009

(en euros, avant affectation du résultat)

Actif	31.12.2009	31.12.2008
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	18 101 943	18 974 380
Créances sur les établissements de crédit.....	648 696 037	814 833 087
Opérations avec la clientèle.....	170 225 430	135 511 140
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	0	0
Actions et autres titres à revenu variable.....	0	0
Participations et titres détenus à long terme	450 424	450 424
Parts dans les entreprises liées	578 044	0
Immobilisations incorporelles	405 140	1 159 717
Immobilisations corporelles	462 742	409 158
Autres actifs.....	1 306 938	2 001 469
Comptes de régularisation.....	1 137 161	1 389 687
Total de l'actif.....	841 363 859	974 729 062
Passif	31.12.2009	31.12.2008
Dettes envers les établissements de crédit.....	85 345 992	90 546 355
Opérations avec la clientèle.....	707 901 980	832 890 203
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs.....	1 384 492	1 678 998
Comptes de régularisation.....	4 984 107	4 502 635
Provisions	509 253	3 656 149
Dettes subordonnées.....	12 513 472	12 513 472
Fonds pour risques bancaires généraux.....	6 515 000	6 750 000
Capitaux Propres hors FRBG	22 209 563	22 191 250
Capital souscrit.....	10 000 000	10 000 000
Réserves	5 327 184	5 302 392
Report à nouveau	6 864 066	6 393 016
Résultat de l'exercice.....	18 313	495 842
Total du passif.....	841 363 859	974 729 062

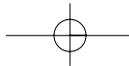
1214 JOURNAL DE MONACO Vendredi 11 juin 2010

Hors-bilan	31.12.2009	31.12.2008
Engagements donnés		
Engagements de financement	54 406 391	74 041 110
Engagements de garantie.....	4 889 539	8 532 781
Engagements reçus		
Engagements de garantie.....	36 581 500	20 731 500

Compte de résultats au 31 décembre 2009

(en euros)

	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	11 120 578	37 328 194
Intérêts et charges assimilées	(7 137 467)	(28 996 730)
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées.....		
Produits sur opérations de location simple.....		
Charges sur opérations de location simple.....		
Revenus des titres à revenus variable		6 273
Commissions (produits).....	16 877 459	14 640 556
Commissions (charges).....	(652 157)	(399 357)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation	3 420 234	2 451 040
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 220 197	942 061
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(4 878 513)	(4 722 045)
Produit net bancaire	19 970 331	21 249 992
Charges générales d'exploitation	19 025 869	18 543 000
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	983 259	966 567
Résultat brut d'exploitation	(38 797)	1 740 425
Cout du risque	173 303	(2 666)
Résultat d'exploitation.....	134 506	1 737 759
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	(408)	(1 267)
Résultat courant avant impôt.....	134 098	1 736 492
Résultat exceptionnel.....	(323 885)	(477 768)
Impôt sur les bénéfices.....	26 900	262 882
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	235 000	(500 000)
Résultat Net	18 313	495 842



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31.12.2009**1 - Principes comptables et méthodes appliquées**1.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels de la BSI Monaco SAM ont été établis conformément aux dispositions des règlements CRC 2000.03 modifié du 4 juillet 2000 et 2002.03 modifié du 12 décembre 2002 et selon les principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession.

1.2 Principes et méthodes comptables*a. Conversion des comptes libellés en devises*

- Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.

- Opérations de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Créances douteuses et litigieuses

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de «contagion». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Participations et parts dans les entreprises liées :

- Titres de participation

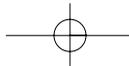
Les titres de participation non consolidés sont constitués des participations égales à 10 % au moins du capital des sociétés émettrices et sont enregistrés à leur cours historique.

- Parts dans les entreprises liées

Prise de participation majoritaire en 2009 dans le capital de la société de gestion BSI Assets Management SAM.

Les titres de participation sont comptabilisés au 31 décembre à leur cours historique.





1216

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du coût d'acquisition des logiciels et figurent au bilan pour leur prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique et sont amorties selon le mode linéaire et la durée d'utilisation prévue.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique.....	de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels.....	de 5 à 7 ans
- aménagements.....	de 7 à 10 ans

f. Engagements de retraite

Des provisions sur indemnités de départ à la retraite ont été constituées (conformément à la Convention Collective des Banques) et s'élèvent au 31 décembre 2009 à € 140 k.

g. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est calculé au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

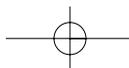
(en milliers d'euros)	2009	2008
Total de l'actif en devises	282.254	256.463
Total du passif en devises	281.717	254.736

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2009.....	5.989	3.886
Mouvements de l'exercice.....	-8	203
Montants bruts au 31 décembre 2009.....	5.981	4.089
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice	5.576	3.626
Montants nets au 31 décembre 2009.....	405	463
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2009.....	763	220

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros)	2009	2008
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains.....	170.127	134.826
- Encours douteux nets de provisions	79	169



Vendredi 11 juin 2010 JOURNAL DE MONACO 1217

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle(en milliers d'euros) **2009** **2008****Actif**

- Créances sur les Etablissements de crédits.....	533	2.956
- Créances sur la Clientèle.....	20	517

Passif

- Dettes envers les Etablissements de crédit.....	60	570
- Dettes envers la Clientèle.....	141	2.292
- Dettes sur emprunts subordonnés.....	314	314

6 - Autres actifs et autres passifs(en milliers d'euros) **2009** **2008****Actif**

Comptes de règlement relatifs aux titres.....	0	395
Débiteurs divers.....	1.307	1.606
Total	1.307	2.001

Passif

Créditeurs divers.....	1.384	1.679
Total	1.384	1.679

7 - Comptes de régularisation – actifs et passifs(en milliers d'euros) **2009** **2008****Actif**

Compte d'ajustement sur devises.....	136	334
Charges constatées d'avance.....	935	863
Produits à recevoir.....	66	193
Total	1.137	1.390

Passif

Charges à payer.....	4.984	4.503
Total	4.984	4.503

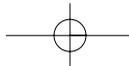
8 - Provisions

(en milliers d'euros)

	Montant au 01.01.2009	Dotations de l'exercice	Reprise de provisions	Montant au 31.12.2009
Provisions pour pertes et charges	3.656	101	3.248	509
Fonds pour risques Bancaires Généraux	6.750		235	6.515

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de € 369 k, de provisions pour risques liés à la gestion de la clientèle.

Les fonds pour risques bancaires généraux créés conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 sont destinés à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire et sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession.



1218

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros)

	Montant au 01.01.2009	Mouvement de l'exercice	Montant au 31.12.2009
Capital	10.000		10.000
Réserve statutaire.....	819	25	844
Autres réserves	4.483		4.483
Report à nouveau.....	6.393	471	6.864
Total	21.695	496	22.191

Le capital de la société est divisé en 50.000 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2009, les réserves statutaires seront portées à € 845 k et le report à nouveau à € 6.881 k. Les fonds propres seront ainsi augmentés de € 18 k.

10 - Emprunt subordonné à durée indéterminée

Un contrat d'emprunt subordonné à durée indéterminée a été signé entre notre maison-mère et nous-mêmes pour un montant de euros 12.200 k. Conformément à l'article 4 c) du Règlement 90-02 modifié du 23 février 1990 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif aux fonds propres, ce dernier peut être intégré dans les fonds propres complémentaires sans toutefois excéder le montant des fonds propres de base.

11 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Créances sur les Etablissements de crédit.....	640.636	802.458
Créances sur les Filiales	717	0
Dettes envers les Etablissements de crédit.....	85.286	89.976
Dettes envers les Filiales	500	0
Dettes sur emprunts subordonnés.....	12.200	12.200

12 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	+ de 1 an	Total
Créances sur les établissements de crédit à terme.....	201.357	34.792		236.149
Créances sur la clientèle à terme	36.017	1.234	35.872	73.123
Dettes envers les établissements de crédit à terme.....	45.964	4.322	35.000	85.286
Comptes créditeurs à terme de la clientèle	195.541	19.389		214.930

13 - Commissions et gains sur opérations de portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Produits		
Commissions sur titres gérés.....	16.317	14.202
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle	130	67
Autres commissions sur opérations avec la clientèle	425	368
Gains sur opérations de change	2.374	2.370
Total produits	19.246	17.007



Vendredi 11 juin 2010 JOURNAL DE MONACO 1219

Charges		
Commissions sur opérations de titres	575	305
Charges sur prestation de services financiers	93	94
Autres charges d'exploitation bancaire	4.879	4.894
Total charges	5.547	5.293

14 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)	2009	2008
Salaires, traitements et indemnités	8.424	7.868
Charges sociales	2.246	2.063
Total	10.670	9.931

Au 31 décembre 2009, l'effectif (utilisé) se compose de 65 personnes dont 41 cadres.

15 - Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

Engagements sur les instruments financiers à terme	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant		
Euros achetés non encore reçus	338	
Devises achetées non encore reçues	945	
Euros vendus non encore livrés		344
Devises vendues non encore livrées		939
Opérations de change à terme		
Euros à recevoir contre devises à livrer	52.614	52.587
Devises à recevoir contre euros à livrer	52.610	52.514
Devises à recevoir contre devises à livrer	95.350	
Devises à livrer contre devises à recevoir		95.334

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

Engagements donnés	2009	2008
Engagements de financement en faveur de la clientèle	54.406	74.041
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	152	152
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	4.738	8.380
Total	59.296	82.573

Engagements reçus	2009	2008
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	36.582	20.732
Total	36.582	20.732

16 - Autres informations

Contrôle Interne

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02 modifié, deux rapports ont été établis et adressés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire :

- Un rapport annuel sur l'activité du contrôle interne
- Un rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi de la Commission Bancaire.

- Ratio de solvabilité

Ce ratio mesure le rapport entre les fonds propres de la Banque et l'ensemble de ses expositions et risques. Il est établi dans le respect de l'instruction CB n°2007-02 et doit être au moins de 8 %, limite largement respectée.

- Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de mesurer la capacité d'un établissement à rembourser ses dettes à court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ce ratio sont définis par le règlement CRBF 88/01.

Le rapport de liquidité à un mois était au 31 Décembre 2009 de 268 % pour une obligation minimale de 100 %.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à..... 841.363.859 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de.....18.313 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 30 mars 2010.

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Vanessa TUBINO

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1221

Compagnie Monégasque de Banque

au capital de 111.110.000 euros
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

ACTIF	2009	2008
Caisse, Banques centrales	34 694	61 849
Créances sur les établissements de crédit	23 031	132 067
Opérations avec la clientèle	631 992	772 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	985 823	1 279 386
Actions et autres titres à revenu variable	322 036	618 529
Participations et autres titres détenus à long terme	21 939	21 097
Parts dans les entreprises liées	94 468	74 274
Immobilisations incorporelles	20 780	24 707
Immobilisations corporelles	2 218	2 429
Autres actifs	7 541	18 449
Comptes de régularisation	6 138	7 409
Total de l'Actif	2 150 660	3 013 043
PASSIF	2009	2008
Dettes envers les établissements de crédit	174 137	47 346
Opérations avec la clientèle	1 493 336	2 500 011
Dettes représentées par un titre	11 991	21 642
Autres passifs	31 284	41 124
Comptes de régularisation	14 851	12 954
Provisions	2 967	4 568
Capital souscrit	111 110	111 110
Primes d'émission	4 573	4 573
Réserves	269 714	230 210
Report à nouveau	1	3
Résultat de l'exercice	36 696	39 502
Total du Passif	2 150 660	3 013 043

1222

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

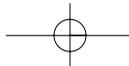
(en milliers d'euros)

	2009	2008
Engagements Donnés		
Engagements de financement	36 169	35 887
Engagements de garantie	70 497	86 379
Engagements sur titres	32 637	80 339
Engagements Reçus		
Engagements de garantie	15 080	17 343
Engagements sur titres		42 332

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

RÉSULTAT	2009	2008
Produits et charges d'exploitation bancaire		
Intérêts et produits assimilés	38 261	71 228
Intérêts et charges assimilées	-24 608	-85 155
Revenus des titres à revenu variable.....	8 829	11 309
Commissions (produits).....	27 150	29 519
Commissions (charges).....	-2 493	-2 757
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21 832	56 277
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	5 759	-765
Autres produits d'exploitation bancaire.....	286	65
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-1 004	-521
Produit net bancaire	74 012	79 200
Charges générales d'exploitation	-37 359	-35 876
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	-5 326	-3 434
Résultat brut d'exploitation	31 327	39 890
Coût du risque	609	-3 674
Résultat d'exploitation	31 936	36 216
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	840	1 130
Résultat courant avant impôt	32 776	37 346
Résultat exceptionnel	3 920	2 156
Résultat net	36 696	39 502



Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1223

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**1. Actionnariat**

Au 31 décembre 2009, la Banque disposait d'un capital de 111.110.000 euros constitué de 555.550 actions d'une valeur nominale de 200 euros, réparties de la manière suivante, les pourcentages étant arrondis :

Mediobanca	99,998 %	soit	555.539 actions
Administrateurs	0,002 %	soit	11 actions

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés pour l'établissement des comptes sont conformes aux dispositions arrêtées par la Commission bancaire et aux règles prescrites par le règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la réglementation comptable.

Provisions pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif conformément au Règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat, prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont donc comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire.

Produit du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis.

Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros aux cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

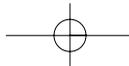
S'agissant des opérations de change à terme, elles sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique «gains sur opérations financières».

Résultats sur opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont assimilées à des opérations de prêt ou d'emprunt, dans la même devise ou dans deux devises différentes.

Les montants perçus ou payés relatifs à ces opérations sont inclus dans le compte de résultat prorata temporis.



**Opérations sur titres***Titres de transaction*

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois. Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable. La différence entre la valeur d'acquisition et le prix de marché est portée en produits ou en charges.

Titres de placement

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les conserver au moins six mois.

Ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché lorsqu'ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Titres de participation

Ils sont comptabilisés à leur coût historique. A la clôture de l'exercice, l'évaluation de ces titres se fait d'après "la valeur d'usage".

Provisions pour retraites

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont gérées par une compagnie d'assurance. Les cotisations cumulées à fin 2009 étaient d'environ 1,250 million d'euros.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les fonds de commerce sont amortis sur une durée de dix ans. Ces fonds correspondent dans un premier temps à l'acquisition de la succursale monégasque de ABN AMRO pour un montant de 8 millions d'euros en novembre 2006, et dans un deuxième temps, à l'acquisition des activités à Monaco de Capitalia Luxembourg pour un montant de 18,2 millions d'euros en mars 2008. Les tests de dépréciation pratiqués sur ces immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009 ont conduit à une dépréciation complémentaire constatée sur le fonds en provenance de Capitalia pour un montant de 1 million d'euros.

Hors bilan

Les instruments financiers du hors bilan ont essentiellement des objectifs de couverture de taux. Les produits ou les charges relatifs à ces instruments sont enregistrés prorata temporis dans le compte de résultat. Par contre, pour les opérations relatives aux options de change, les produits et les charges sont insérés au compte de résultat immédiatement.

Charges fiscales

Pour l'exercice 2009, la banque n'entre pas dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices.



Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1225

3. Autres informations**Immobilisations**

Les immobilisations s'analysent comme suit au 31 décembre 2009 (exprimées en milliers d'euros) :

	31/12/08	Immobilisations de l'exercice acquisitions nettes de cessions		Reprises de provisions	Provisions pour dépréciation	31/12/09
		Acquisitions	Cessions			
Valeurs brutes						
Immobilisations incorporelles	7 056	440	-1 445			6 051
Fonds commercial	27 118					27 118
Immobilisations	10 627	780	-125			11 282
Acomptes sur immobilisations	38	5				43
Total des immobilisations brutes	44 839	1 225	-1 570			44 494
Amortissements						
Immobilisations incorporelles	-8 022	-3 367				-11 389
Immobilisations (dotations nettes)	-8 236	-959	88			-9 107
Provisions pour dépréciation	-1 445			1 445	-1 000	-1 000
Immobilisations incorporelles						
Valeurs nettes	27 136	-3 101	-1 482	1 445	-1 000	22 998

Titres de participations et filiales

Au 31 décembre 2009, les titres de filiales et de participation se décomposent ainsi exprimés en milliers d'euros :

	Capital social	% détenu	Coût d'acquisition	Résultat 2009	Compte courant & divers	Valeur nette au 31/12/09
CMI	2 440	99,94%	2 438	-665	24 591	27 029
CMG	600	99,95%	592	10 067		592
CMB Asset Management	150	99,50%	150	8	10	160
SMEF	775	99,96%	762	27	1 410	2 172
MONOECI	2	99,00%	2	65	991	993
MOULINS 700*	160	99,90%		-76	41 721	41 721
MONACO TELECOM	1 688	6,00%	17 600			17 600
CMB Banque Privée (Suisse)	16 318	100,00%	16 318	-3 946		16 318
Sociétés civiles immobilières et divers			63			63

* Participations indirectes

• La CMI, Compagnie Monégasque Immobilière, est une société civile immobilière, propriétaire du siège social de la banque et de bureaux annexes.

• La CMG, Compagnie Monégasque de Gestion SAM, gère vingt-quatre fonds communs de placement, conformément à la législation en vigueur en Principauté.

• La CMB Asset Management, Société Anonyme Monégasque, nouvelle société destinée à gérer des fonds sous mandat de gestion.

• La SMEF, Société Monégasque des Etudes Financières, SAM, est une structure utilisée par la banque pour réaliser des opérations financières et le conseil aux particuliers et entreprises, ainsi que dans le domaine du financement de bateaux de plaisance.

• MONOECI, Société Civile Immobilière, est propriétaire de l'immeuble 4, rue Grimaldi où la banque exploite une agence.

• MOULINS 700, Société Anonyme Monégasque, est propriétaire de l'immeuble du 2, boulevard des Moulins.

1226

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

- MONACO TELECOM, la CMB possède une participation de 6% dans le capital de Monaco Telecom.
- CMB Banque Privée Suisse, La CMB détient 100% du capital de la CMB Banque Privée Suisse, licence bancaire de droit Suisse sous l'autorité de l'Autorité Fédérale de Surveillance des marchés Financiers «FINMA».

Provisions pour risques en milliers d'euros

	Solde au 31/12/08	Dotations	Reprises	Utilisations	Variation de la provision en devises	Solde au 31/12/09	Créances 31/12/09	% de couverture
Provisions pour risques								
Risques publics	736					736	736	100%
Risques privés	1 561	1 000	-6	-16	-12	2 527	5 240	48%
Provisions pour risques & charges	4 568	260	-1 861			2 967		
Totaux	6 865	1 260	-1 867	-16	-12	6 230	5 976	

Titres de transaction et de placement en milliers d'euros

	2009			2008		
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille
Obligations						
Etats	15 014	155 327	170 341	64		64
Administrations centrales		34 828	34 828	20 046		20 046
Collectivités territoriales		43 910	43 910			
Banques multilatérales de développement		4 279	4 279			
Etablissements de crédit	462 856	190 389	653 245	407 010	758 266	1 165 276
Autres agents financiers	18 340	45 383	63 723	30 872	62 970	93 842
Autres agents non financiers	10 396	5 100	15 496	158		158
Sous-total	506 606	479 216	985 822	458 150	821 236	1 279 386

Actions & Autres

Actions				1 040		1 040
FCP	53 870	268 116	321 986	93 172	524 217	617 389
Warrants	50		50	100		100
Sous-total	53 920	268 116	322 036	94 312	524 217	618 529
Total général	560 526	747 332	1 307 858	552 462	1 345 453	1 897 915
<i>Dont provisions pour dépréciation</i>	<i>-13 010</i>			<i>-18 808</i>		
<i>Pour information + value latente</i>	<i>3 450</i>			<i>3 683</i>		

La méthode d'évaluation des titres détenus en portefeuille a été maintenue selon le principe des exercices précédents : derniers cours connus observés sur le marché pour les titres cotés ; dernières valeurs liquidatives pour les fonds.

Répartition du bilan en milliers d'euros

Actif	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	8 178	49 547	57 725
Opérations avec la clientèle	27 214	604 778	631 992
Comptes de régularisation	177	5 961	6 138
Autres actifs		7 541	7 541
Portefeuilles titres et participations	374 913	1 049 353	1 424 266
Immobilisations		22 998	22 998
Total	410 482	1 740 178	2 150 660

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1227

Passif

Opérations de trésorerie et interbancaires	47 401	126 736	174 137
Opérations avec la clientèle	386 100	1 107 236	1 493 336
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	373	17 445	17 818
Dettes représentées par un titre	3 351	8 640	11 991
Autres passifs	4 815	26 469	31 284
Capitaux propres		422 094	422 094
Total	442 040	1 708 620	2 150 660

Engagements à terme en milliers d'euros

	2009	2008
Opérations en devises:		
<i>Devises à recevoir</i>	733 547	835 584
<i>Devises à livrer</i>	723 233	827 661
Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré:		
<i>Opérations de taux d'intérêts (couverture)</i>	166 349	110 339
<i>Opérations de cours de change (couverture)</i>	12 925	818 594

Titres à livrer et à recevoir en milliers d'euros

	Titres à livrer	Titres à recevoir
Titres à livrer/ recevoir	32 637	
Total	32 637	

Ventilation selon la durée résiduelle en milliers d'euros

Actif	Durée <= 3 mois	3 mois <Durée <= 1an	1an <Durée <=5 ans	Durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	53 826			
Créances rattachées	21			
Créances sur la clientèle	261 147	29 635	239 293	98 081
Créances rattachées	3 836			
Obligations	485 609	154 183	346 018	13
Total actif	804 439	183 818	585 311	98 094

Passif

Dettes envers les établissements de crédit	174 116			
Dettes rattachées	21			
Comptes créditeurs de la clientèle	1 320 412	172 085	36	
Dettes rattachées	803			
Dettes représentées par un titre				
Certificats de dépôts			11 991	
Total passif	1 495 352	172 085	12 027	

Hors Bilan

Actif	Durée <= 1an	1an <Durée <=5 ans	Durée > 5 ans
Engagements de financement	26 156	8 746	1 267
Engagements de garantie	44	54 739	15 714
Engagements sur titres	5 176		27 461
Engagements Donnés	31 376	63 485	44 442
Engagements de garantie	6 960	8 120	
Engagements Reçus	6 960	8 120	

1228

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

Créances, dettes et comptes de régularisation inclus dans les postes du bilan en milliers d'euros

Actif	2009	2008
Créances rattachées	5 213	14 464
Créances sur les établissements de crédit	21	264
Créances sur la clientèle	3 836	8 465
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 356	5 735
Comptes de régularisation	6 138	7 409
Engagements sur instruments financiers à terme	2 324	1 894
Charges constatées d'avance	506	315
Produits à recevoir	2 643	3 624
Divers	665	1 576
Total	11 351	21 873

Passif

Dettes rattachées	824	11 535
Dettes sur les établissements de crédit	21	44
Dettes sur la clientèle	803	11 491
Comptes de régularisation	14 851	12 954
Engagements sur instruments financiers à terme	2 877	—
Produits constatés d'avance	95	188
Charges à payer	8 928	8 643
Divers	2 951	4 123
Total	15 675	24 489

Effectif

	2009	2008
Cadres	86	95
Gradés	67	71
Employés	9	14
Total	162	180

Ventilation des produits et charges en milliers d'euros

	Charges	Produit
Intérêts		
Etablissements de crédit	-3 639	2 203
Clientèle	-20 969	23 307
Obligations		12 751
Sous-total	-24 608	38 261

Revenus des titres à revenu variable

Titres de participation		8 829
Sous-total		8 829

Commissions

Opérations clientèle	-213	7 159
Opérations sur titres	-2 280	19 991
Sous-total	-2 493	27 150

Portefeuille de négociation

Opérations de change		3 614
Opérations sur titres		18 218
Sous-total		21 832

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1229

Portefeuille de placement

Gains		7 022
Reprise de provisions		11 631
Pertes	-6 318	
Dotations	-6 576	
Sous-total	-12 894	18 653

Charges générales d'exploitation

Frais de personnel	-26 046	
Rémunérations	-20 731	
Charges sociales	-5 315	
Frais administratifs	-11 313	
Sous-total	-37 359	

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 2 150 660 166,61 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 36 695 701,81 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 20 avril 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Delphine BRYCH

1230

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

«EFG Bank (Monaco)»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 26.944.000 euros
 Siège social : 15, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/09	31/12/08
Caisse, Banques centrales, CCP	13 200	17 172
Créances sur les établissements de crédit.....	523 263	671 632
- à vue.....	116 410	31 526
- à terme.....	406 853	640 106
Créance sur la clientèle.....	220 446	143 689
- autres concours à la clientèle.....	139 612	81 455
- comptes ordinaires débiteurs.....	80 834	62 234
Obligations et autres titres à revenu	1 072	867
Parts dans les entreprises liées	158	-
Immobilisations incorporelles	5	21
Immobilisations corporelles	435	549
Autres actifs.....	536	829
Comptes de régularisation	857	1 251
Total de l'Actif.....	759 972	836 010
PASSIF	31/12/09	31/12/08
Dettes sur les établissements de crédit	90 162	28 096
- à vue.....	14 039	16 532
- à terme.....	76 123	11 564
Comptes créditeurs de la clientèle.....	606 505	742 349
- à vue.....	313 531	160 669
- à terme.....	292 974	581 680
Autres passifs.....	2 651	2 725
Comptes de régularisation	4 697	7 109
Provision pour risques et charges	461	582
Capital souscrit	26 944	26 944
Dettes subordonnées.....	20 001	20 001
Réserves.....	3 163	3 136
Report à nouveau.....	5 041	4 532
Résultat de l'exercice	347	536
Total du Passif.....	759 972	836 010

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1231

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

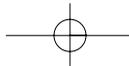
(en milliers d'euros)

	31/12/09	31/12/08
Engagements donnés	49 047	51 759
Engagements de financement.....	16 133	12 795
Engagements de garantie donnés	7 266	6 463
Autres engagements donnés	25 648	32 501
Engagements reçus	31 804	26 115
Engagements de garantie reçus	31 804	26 115
Opérations de change au comptant		
devises à recevoir.....	1 363	3 455
devises à livrer	1 075	3 990
Opérations de change à terme		
devises à recevoir.....	62 071	76 385
devises à livrer	53 969	76 648
Ajustement devises hors bilan.....	71	-258

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en milliers d'euros)

	31.12.2009	31.12.2008
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	12 037	32 347
Intérêts et charges assimilées	6 782	23 716
Revenus des titres à revenu variable.....	80	
Commissions (produits).....	14 918	15 227
Commissions (charges).....	1 790	3 029
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de négociation.....	1 355	712
Gains, Pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés	-26	-277
Autres produits d'exploitation.....	208	62
Autres charges d'exploitation bancaire.....	1	3
PRODUIT NET BANCAIRE	19 999	21 323
Charges générales d'exploitation	19 582	20 337
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	168	299
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	249	687
Coût du risque	377	-268
RESULTAT D'EXPLOITATION	626	419
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	7	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	633	419
Résultat exceptionnel.....	-111	397
Impôt sur les bénéfices.....	174	280
RESULTAT NET	348	536

**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS****PREAMBULE - ACTIONNARIAT**

Au 31 décembre 2009, le capital de la Banque s'élevait à 26.944.000 Euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 160 euros réparties de la manière suivante :

EFG BANK ZURICH	99.99 %	soit 168.390 actions
ADMINISTRATEURS	0.01 %	soit 10 actions

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & METHODES APPLIQUEES**1.1 Introduction**

Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du Règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la Réglementation Bancaire Française.

1.2 Principes et méthodes comptables**a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises**

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change en vigueur de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en Euros au cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique «gains sur opérations financières / solde en bénéfice dans opérations de change».

c) Titres

- Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement.

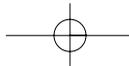
Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.





Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- agencements.....	5 ans
- matériel informatique.....	3 ans
- mobilier.....	10 ans
- matériel.....	5 ans
- logiciels.....	3 ans
- matériel de transport.....	5 ans

e) Gestion pour le compte de tiers

La Banque disposait en fin d'exercice d'un montant global de ressources clientèle de 2.2 milliards d'Euros. La répartition s'effectue entre les ressources de la clientèle 0.6 milliards d'Euros et 1.4 milliards d'Euros en conservation.

La banque gère également en externe 0.2 milliard d'euros

f) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

g) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

h) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite.

i) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

j) Produits du portefeuille-titres

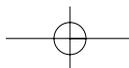
Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et les plus ou moins values sur les cessions de titres.

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé prorata temporis.

k) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 33,33 %.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.



1) Prêt subordonné

Un prêt subordonné de 20 Mios d'euros est consenti par EFG Bank.

Le taux servi sur cet emprunt est de 2.25 % l'an, payable chaque fin d'année civile.

Les conditions conventionnelles de ce prêt étant conformes à celles stipulées à l'article 4-C du règlement 90-09 du CRBF, le montant de ce prêt peut être considéré comme fonds propres complémentaires, dans les limites prévues à l'article 5 du susdit règlement.

NOTE 2 - REPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

ACTIF (En milliers d' Euros)	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Caisse, banque centrales, CCP	13.186	14	13.200
Créances sur les établissements de crédit	253.381	269.882	523.263
Créances sur la clientèle	147.560	72.886	220.446
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.006	66	1.072
Parts dans les entreprises liées	158		158
Immobilisations incorporelles et corporelles	440		440
Autres actifs	529	7	536
Comptes de régularisation	790	67	857
Total de l'Actif	417.050	342.922	759.972

PASSIF	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Dettes sur les établissements de crédit	30.376	59.787	90.163
Dettes sur la clientèle	319.636	286.868	606.504
Autres passifs	2.650	1	2.651
Comptes de régularisation	4.635	62	4.697
Provisions pour risques et charges	329	132	461
Dettes subordonnées	20.001		20.001
Capitaux propres hors FRBG	35.495		35.495
Capital souscrit	26.944		26.944
Primes liées au Capital et Réserves	3.163		3.163
Report à nouveau	5.041		5.041
Résultat de l'exercice	347		347
Total du Passif	413.122	346.850	759.972

HORS BILAN (En milliers d' Euros)	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Engagements donnés	12.740	10.659	23.399
Engagements reçus	26.075	5.729	31.804
Opérations en devises	48.012	70.466	118.479
Ajustement devises hors bilan	71		71
Autres engagements donnés	5.840	19.808	25.648

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1235

NOTE 3 - CAISSES - BANQUES CENTRALES - CCP

En milliers d'Euros	2009	2008
Caisse.....	983	896
Banques centrales.....	12.217	16.276
Créances rattachées.....	0	0
Total.....	13.200	17.172

NOTE 4 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'Euros	2009	2008
Comptes ordinaires à vue.....	116.410	31.526
Créances à terme.....	405.808	636.668
Créances rattachées.....	1.045	3.438
Créances douteuses.....	205	205
Provision pour créances douteuses.....	-205	-205
Total des comptes des établissements de crédit.....	523.263	671.632

NOTE 5 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers d'Euros	2009	2008
Comptes ordinaires débiteurs.....	80.834	81.451
Autres concours à la clientèle.....	138.868	61.403
Créances rattachées.....	744	831
Autres sommes dues à la clientèle.....	0	4
Créance sur la clientèle.....	220.446	143.689

NOTE 6 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT

En milliers d'Euros	2009	2008
Portefeuilles titres		
Titres de transactions.....	0	0
Titres de placement.....	1.142	1.192
Dotations aux provisions.....	-72	-334
Valeur nette comptable.....	1.070	858
Créances rattachées.....	2	9
Total portefeuilles titres.....	1.072	867

La reprise des marchés boursiers à partir de Mars 2009 a permis une revalorisation à la hausse du portefeuille de titres de placements. Cela se traduit par une reprise des provisions pour moins values latentes (262K€).

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS (En milliers d' Euros)

DESCRIPTION	MONT. BRUT 31/12/2008	ACHATS (CESSIONS)	MONT. BRUT 31/12/2009	CUMUL AMORT 31/12/2008	DOT. AMORT. 2009	ACHATS CESSIONS	CUMUL AMORT 31/12/09	MONT. NET 31/12/2009
* Logiciels	3618	-505	3113	3597	16	-505	3108	5
TOTAL IMMO INCORPORELLES	3618	-505	3113	3597	16	-505	3108	5
* Matériel informatique	1299	24	1323	1201	67	-5	1263	60
* Mobilier et Matériel de bureau	457	9	466	389	16		405	61
* Matériel de transport	228		228	135	35		170	58
* Agencements & Install	200		200	79	34		113	87
* Œuvres d'art	196		196	27	0		27	169
TOTAL IMMO CORPORELLES	2380	33	2413	1831	152	-5	1978	435
TOTAL GENERAL	5998	-472	5526	5428	168	-510	5086	440

NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'Euros	2009	2008
Comptes ordinaires.....	14.039	16.532
Comptes et emprunts	75.078	11.419
Dettes rattachées.....	1.046	145
Total des comptes.....	90.163	28.096

NOTE 9 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

En milliers d'Euros	2009	2008
Comptes à vue	313.531	160.669
Comptes à terme.....	292.525	578.913
Dettes rattachées.....	448	2.767
Total des comptes créditeurs de la clientèle.....	606.504	742.349

NOTE 10 - CREANCES ET DETTES RATTACHEES

En milliers d'Euros	2009	2008
Actif		
<u>Intérêts courus non échus à recevoir</u>		
Créances sur les établissements de crédit.....	1.045	3.438
- banques centrales.....	0	0
- autres.....	1.045	3.438
Créances sur les comptes de la clientèle	744	831
Créances sur opérations sur titres et opérations diverses.....	2	9
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	1.791	4.278

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1237

PassifIntérêts courus non échus à payer

Dettes envers les comptes des établissements de crédit	1.046	145
Dettes envers les comptes de la clientèle	448	2.767
Dettes envers les dettes subordonnées.....	1	1
Total des intérêts inclus dans les postes du passif.....	1.495	2.913

NOTE 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES

En milliers d'Euros	2009	2008
Actif		
Débiteurs divers	536	826
Autres charges à répartir	0	26
Produits à recevoir	127	245
Charges constatées d'avance	174	421
Commissions à recevoir	285	464
Comptes d'ajust. s/instruments financiers à terme	72	33
Créances douteuses	0	3
Autres créances	199	62
TOTAL ACTIF	1.393	2.080
Passif		
Créditeurs divers	2.651	2.722
Charges à payer	4.696	6.832
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	3
Comptes d'ajust. et écarts s/devises	1	276
TOTAL PASSIF	7.348	9.833

NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BILAN

En milliers d'Euros	2008	Dotations	Reprise	2009
Provisions pour retraites	45	9	0	54
Provisions pour litige	135		3	132
Provisions pour risques clients	372	60	182	250
Provisions pour risques cartes Bancaires	30	10	15	25
Provisions pour risques et charges totales	582	79	200	461

NOTE 13 - FONDS PROPRES (avant affectation du résultat)

En milliers d'Euros	2008	Mouvement 2009	2009
CAPITAUX PROPRES DE BASE			
CAPITAL SOUSCRIT	26.944	0	26.944
RESERVES			
Primes apport fusion	2.683	0	2.683
Réserves statutaires	293	27	320
Autres réserves	160	0	160
REPORT A NOUVEAU	4.532	509	5.041
BENEF DE L'EX 2008	536	- 536	0
BENEF DE L'EX 2009	0	347	347
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE	35.148	347	35.495
CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES			
Dettes subordonnées	20.001		20.001
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE ET CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES	55.149	347	55.496

Les capitaux propres complémentaires ne sont admis dans le calcul des fonds propres réglementaires qu'à hauteur des capitaux propres de base.

NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

En milliers d'Euros	Durée				Total
	<3 mois	3 m< D<1 an	1 an< D<5 ans	>5 ans	
Hors créances /dettes rattachées					
Créances sur les établissements de crédit	421.609	112.826	/	/	534.435
Créances sur la clientèle	112.815	2.935	29.518	74.431	219.699
Total actif	534.424	115.761	29.518	74.431	754.134
Dettes envers des établissements de crédit	28.877	694	9.634	49.910	89.115
Comptes créditeurs de la Clientèle	544.168	61.888	/	/	606.056
Total passif	573.045	62.582	9.634	49.910	695.171

NOTE 15 - EFFECTIF

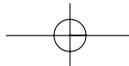
L'effectif de la Banque est de 72 personnes au 31 décembre 2009.

Effectif	2009	2008
Cadres	57	54
Non cadres	15	19
Total	72	73

NOTE 16 - AUTRES ENGAGEMENTS

Dans ce poste, sont retranscrites les obligations de règlements inhérents à nos processus d'investissements pour compte de la clientèle dans les « Private Equity Funds » et qui représentent la partie non libérée des engagements de souscription.

Au 31 décembre 2009, ces engagements représentaient 26.6 millions d'euros.



Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1239

NOTE 17 - GARANTIE GLOBALE DU GROUPE

La garantie globale du groupe € 25 millions d'euros a pour rôle essentiel l'écrêtage des positions relevées selon les dispositions du règlement 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire Française et qui se situent en dépassement du plafond autorisé de 25 % de nos fonds propres.

NOTE 18 - COMPTE DE RESULTAT**1 - Produits et assimilés** **2009 (12.116K€) 2008 (32.347K€)**

Les produits de trésorerie et assimilés avec les établissements de crédit (8.834K€) sont constitués des rémunérations de nos comptes courants et de nos prêts à terme ouverts essentiellement auprès d'EFG Bank Group

Les produits des opérations avec la clientèle (3.151K€) sont constitués entre autres par :

- 1.173 K€ d'intérêts sur comptes débiteurs
- 1.978 K€ d'intérêts sur crédits consentis

Les produits sur titres (106K€)

Les produits sur opérations de hors bilan (25K€)

La variation négative sur les produits des opérations avec la clientèle, en comparaison à 2008 (48%), est due essentiellement à la baisse des taux.

2 - Charges et assimilées **2009 (6.782K€) 2008 (23.716K€)**

Les charges vis-à-vis des établissements de crédit (1.129K€) sont représentées par des emprunts interbancaires réalisés auprès de la maison Mère.

Les charges et assimilées sur opérations avec la clientèle (5.158K€) sont dues à hauteur de 5.104K€ aux intérêts payés sur dépôts à terme, 54K€ aux intérêts payés sur comptes créditeurs à vue.

Les charges et assimilées sur dettes subordonnées à durée indéterminée 456K€

Charges sur opérations de hors bilan (39K€).

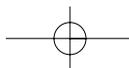
3 - Commissions**Encaissées** **2009 (14.918K€) 2008 (15.227K€)**

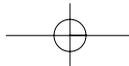
- 995 commissions sur services clientèle,
- 0 commissions sur opérations sur titres,
- 6.386 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 7.532 commissions sur prestations de services pour compte de tiers,
- 5 commissions de change

Payées **2009 (1.790K€) 2008 (3.029K€)**

- 127 commissions sur opérations avec des établissements de crédits,
- 792 commissions sur opérations avec la clientèle,
- 724 commissions sur opérations sur titres,
- 147 charges sur moyens de paiements,

Les rémunérations accordées aux apporteurs s'élèvent à 792K€





1240

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

4 - Frais de personnel	2009 (14.276K€)	2008 (15.330K€)
• salaires et traitements	11.739	
• charges de retraite.....	1.151	
• autres charges sociales	1.386	

Le personnel permanent au 31 décembre 2009 est passé à 72 personnes contre 73 en 2008.

Les indemnités allouées aux administrateurs s'élèvent à 3.180K€

5 - Autres frais administratifs	2009 (5.306€)	2008 (5.007K€)
Principaux frais administratifs :		
• Loyer et charges	1.589	
• Transports et Déplacements	442	
• Serv. Extérieurs fournis par le groupe.....	1.183	
• Autres Systèmes.....	327	
• Maintenances building.....	252	
• Publicité/sponsoring.....	333	
• Communications	203	
• Services extérieurs	341	
• Assurances.....	95	
• Autres (assurances ...)	541	

6 - Dotations / reprises de provisions & « pertes irrécupérables » (377K€)

DOTATIONS AUX PROVISIONS

• Risques et charges fonctionnement :	70 (frais de personnel)
• Risques et charges clientèle :	0 (coût du risque)
• Réglementées :	0 (dotation)

REPRISES DE PROVISIONS

• Pour dépréciation des titres de placement :	261 (dotations)
• Risques et charges clientèle :	185 (coût du risque)
• Réglementées :	0 (coût du risque)
• Autres créances douteuses :	0 (coût du risque)
• Risques et charges fonctionnement :	0 (frais de personnel)

7 - Résultat exceptionnel (-111€)

Dont :

Produits exceptionnels (112K€)

- 112 autres produits exceptionnels

Charges exceptionnelles (228K€)

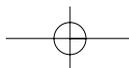
- 228 autres charges exceptionnelles

8 - Bénéfice comptable (montants en EURO)

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 347.341 €

La proposition d'affectation du résultat 2009 est la suivante :

• Report à nouveau	329.974 euros
• Réserves	17.367 euros



Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1241

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à.....759.972.423,06 €

* Le compte de résultat fait
apparaître un bénéfice net de347.340,65 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 16 mars 2010.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Roland MELAN

BANQUE PASCHE MONACO

au capital de 5.600.000 euros
Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

ACTIF	2009	2008
Caisse, banques centrales, CCP.....	2 821 990,48	3 727 018,92
Créances sur les établissements de crédits :	67 359 038,11	166 586 625,12
A vue.....	53 302 643,87	55 294 930,83
A terme.....	14 056 394,24	111 291 694,29
Créances sur la clientèle :	5 157 750,87	3 064 878,57
Comptes ordinaires débiteurs.....	1 638 242,90	1 357 287,23
Autres concours à la clientèle.....	3 519 507,97	1 707 591,34
Immobilisations incorporelles	565 190,27	25 460,28
Immobilisations corporelles	129 390,09	122 995,00
Autres actifs.....	661 411,87	494 123,07
Comptes de régularisation	78 606,34	110 451,63
Total de l'Actif.....	76 773 378,03	174 131 552,59
PASSIF	2009	2008
Dettes envers les établissements de crédits :	1 108 693,82	5 480,15
A vue.....	1 108 693,82	5 480,15
A terme.....		
Comptes créditeurs de la clientèle :	68 251 527,54	165 924 914,91
A vue.....	52 682 162,41	27 626 945,17
A terme.....	15 569 365,13	138 297 969,74
Autres passifs.....	561 728,46	539 603,98
Comptes de régularisation	387 390,28	344 255,31
Provisions pour risques et charges		
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		
Capitaux propres :	6 464 037,93	7 317 298,24
Capital souscrit.....	5 600 000,00	5 600 000,00
Réserves	163 006,39	163 006,39
Report à nouveau	1 554 291,85	2 207 600,61
Résultat de l'exercice.....	-853 260,31	-653 308,76
Total du Passif.....	76 773 378,03	174 131 552,59

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1243

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

	2009	2008
1. ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	367 189,97	1 745 147,58
Engagements de garantie.....	676 969,79	335 446,74
Engagements sur titres/devises.....		597 647,51
2. ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....	214 789,15	1 654 789,15
Engagements sur titres/devises.....		629 023,06

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

RÉSULTAT	2009	2008
+ Intérêts et produits assimilés.....	1 893 239,72	7 533 142,47
- Intérêts et charges assimilés.....	-1 220 809,32	-6 308 858,34
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.....		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....		
+ Produits sur opérations de location simple.....		
- Charges sur opérations de location simple.....		
+ Revenus des titres à revenu variable.....		
+ Commission (produits).....	997 348,13	829 929,54
- Commission (charges).....	-267 348,51	-312 456,70
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	64 557,86	105 314,41
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....		
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....		
- Autres charges d'exploitation bancaire.....	-6 529,13	-8 282,97
PRODUIT NET BANCAIRE	1 460 458,75	1 838 788,41
- Charges générales d'exploitation.....	-2 206 588,40	-2 404 699,30
- Dotations aux amortissements.....	-108 404,22	-89 397,87
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-854 533,87	-655 308,76
+/- Coût du risque.....		
RESULTAT D'EXPLOITATION	-854 533,87	-655 308,76
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	250,00	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-854 283,87	-655 308,76
+/- Résultat exceptionnel.....		
- Impôt sur les bénéfices.....		
+/- Dotation/reprises de FRBG et provisions règlementées.....	1 023,56	2 000,00
RESULTAT NET	-853 260,31	-653 308,76



NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**I - Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes annuels de notre établissement sont présentés conformément aux dispositions arrêtées par la Commission Bancaire et aux règles prescrites par le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 émanant du Comité de la Réglementation Comptable.

1.1 Créances et dettes

Des provisions pour créances douteuses sont constituées quand apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif, conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable CRC 2002-03 du 12 décembre 2002. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

1.3 Portefeuilles de titres et Instruments financiers à terme

Dans le cadre de son activité de gestion, la banque a été amenée à traiter des opérations de change à terme, pour le compte de sa clientèle.

La banque ne détient pas de portefeuille de titres pour compte propre, qu'il s'agisse de titres de transaction, de placement ou d'investissement.

1.4 Réévaluation / conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change officiel à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en Euros avec comme référence le cours au comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués avec comme référence le cours à terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

II - Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable sur l'exercice en cours n'est venu affecter la comparabilité des comptes avec ceux des exercices précédents.

En termes de fiscalité, la banque a dégagé un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75 %, ainsi, selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices.



III - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat**3.1 Informations sur les postes du bilan**

- Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit (créances et dettes)

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle (en milliers d'euros)

Rubrique	durée < 3 mois	3 mois <durée <1an	1an < durée < 5ans	durée >5 ans
Caisse, banques centrales, CCP	2 821			
Créances sur les Établissements de crédits				
à vue :	53 302			
à terme :	14 056			
Comptes ordinaires débiteurs	1 638			
Autres concours à la clientèle	1 372	1 171	976	
Dettes envers les Etablissements de crédits	1 109			
Comptes créditeurs de la Clientèle	66 562	1 690		

Les opérations réalisées avec des entreprises liées (Groupe CIC) ou avec lesquelles il existe un lien de participation (Banque Pasche SA) s'élèvent au 31 décembre 2009 à 66 831 milliers d'euros pour les créances sur les établissements de crédit.

- Les Immobilisations (en milliers d'euros)

Type d'immobilisation	Montant brut au 1 ^{er} janvier 2009	Acquisitions / (Cessions)	Reclas- sement	Dotations aux amortis- sements	Amortis- sements cumulés au 31 décembre 2009	Valeur résiduelle au 31 décembre 2009
Immobilisations incorporelles :						
Frais d'établissement et autres Immobilisations incorporelles	270	561		(22)	(266)	565
Immobilisations corporelles :						
Agencements, installations et autres immobilisations corporelles	666	87		(86)	(623)	130
Total immobilisations	936	648	-	(108)	(889)	695

- Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (à l'actif et au passif)

Le montant total des créances douteuses au terme de l'exercice 2009 représente 1 197 milliers d'euros.

Ce montant est provisionné à hauteur de 997 milliers d'euros.

- Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément à la politique du Groupe, aucun F.R.B.G. n'est constitué.

1246

JOURNAL DE MONACO

Vendredi 11 juin 2010

- Actionnariat et capitaux propres

A fin décembre 2009, le capital social de la banque se compose de 350'000 actions de 16 euros chacune, soit 5 600 000 euros. La participation de l'actionnaire principal, la Banque Pasche S.A. (Genève) s'élève à 99,99%.

Le résultat de l'exercice comptable de l'établissement ressort en perte de 853.260,31 Euros.

- Autres postes du bilan

- Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2009
(en milliers d'euros)

Postes	Montants Euros	Montants devises	Total
Actif			
Créances sur les Etablissements de Crédit	40	16	56
Total inclus dans les postes de l'actif	40	16	56
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-
Comptes Créditeurs de la clientèle	12	6	18
Total inclus dans les postes du passif	12	6	18

- Autres Actifs et Passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Débiteurs divers (TVA à récupérer, etc)	661	
Créditeurs divers (TVA à payer, etc)		562
Total Autres	661	562

- Comptes de régularisation

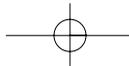
Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Charges constatées d'avance	17	
Produits à recevoir	61	
Charges à payer		387
Comptes d'ajustement sur devises	-	-
Total Comptes de Régularisation	79	387

3.2 Information sur le Hors-Bilan, sur les instruments financiers à terme et sur les autres engagements

- Garanties données et reçues

Garanties données	En milliers d'Euros
Engagements de financement	367
Engagements d'ordre de la clientèle	677



Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1247

Garanties reçues	En milliers d'Euros
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	215

Les engagements donnés d'ordre de la clientèle sont intégralement couverts par le nantissement des actifs des clients concernés.

Au niveau des garanties reçues, la Banque Pasche Monaco bénéficie pour son loyer d'une caution de la Banque Pasche S.A. Genève à hauteur de 40 milliers d'euros.

- Instruments financiers à terme

Contrats de change non dénoués au 31/12/2009 (en milliers d'euros)

Postes	A recevoir	A livrer
Euros à recevoir, devises à livrer	-	
Devises à recevoir, Euros à livrer		
Devises à recevoir, devises à livrer		
Devises à livrer, devises à recevoir		-
Total opérations de change à terme	0	0

Au 31 décembre 2009, aucune opération n'était en cours.

3.3 Informations sur les postes du compte de résultat

- Produits et charges d'intérêts (en milliers d'euros)

	Charges	Produits
Etablissements de crédit		1 893
Clientèle	1 221	
Total	1 221	1 893

- Ventilation des Commissions pour l'exercice 2009 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Opérations avec la clientèle	119	478
Prestations de services financiers (com. de gestion, ddg, etc)	66	334
Autres opérations diverses de la clientèle (cartes bleues, com s/credit, etc)	82	185
Total commissions (hors opérations de change)	267	997
Opérations de change		65

- Charges générales d'exploitation (en milliers d'euros)

Frais de personnel	1 013
Dont charges sociales	354
Autres frais administratifs	1 193
Total charges générales d'exploitation	2 206

IV - Autres informations

4.1 Effectif

L'effectif rémunéré de la banque était de 15 personnes au 31 décembre 2009.



4.2 Résultats financiers de la société au cours des trois derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'EUR)	2009	2008
1. Situation financière en fin d'exercice		
Capital social	5 600	5 600
Nombre d'actions émises	350 000	350 000
2. Résultat global des opérations effectuées		
Produit net bancaire	1 460	1 839
Résultat brut d'exploitation	(854)	(655)
Coût du risque		
Résultat d'exploitation	(854)	(655)
Résultat courant avant impôts	(854)	(655)
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices		-
Dotations / reprises de provisions	1	2
Résultat net	(853)	(653)
Montant des bénéfices distribués	-	-

4.3 Ratios prudentiels

• Ratio de Solvabilité

Ce ratio s'applique sur base consolidée conformément au règlement n° 2000-03 du 6 septembre 2000 et notre établissement est dispensé de la production à la Commission bancaire de l'état 4008 correspondant.

• Coefficient de liquidité

Ce coefficient permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios ont été définis par le règlement CRB 88/01 modifié.

Ainsi au 31.12.09, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la banque de 288 %, le minimum requis étant de 100 %.

• Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf.CRB 93/05).

La surveillance de ce ratio se fait sur une base individuelle par la Banque Pasche Monaco SAM ainsi que sur une base consolidée au niveau de CIC Lyonnaise de Banque.

• Surveillance des risques de marché

La surveillance des risques de marchés introduite par les règlements CRB 95/02, 96/08 et 97/02 est exercée de manière individuelle par la Banque Pasche Monaco S.A.M. Cette surveillance est également exercée sur une base consolidée au niveau de la maison mère, la Banque Pasche SA.

4.4 Réserves obligatoires

Au 31.12.2009, les réserves obligatoires placées auprès de la Banque de France s'élevaient à

1 570 milliers d'euros, incluant l'abattement forfaitaire de 100 Keuros.

Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

1249

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi numéro 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008, pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie en faisant application des normes professionnelles habituelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par la société durant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009 et le compte de résultats de l'exercice de douze mois clos à cette date, présentés selon les prescriptions édictées par l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946.

Ces documents ont été établis en suivant les mêmes critères de forme et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que ceux retenus au titre de l'exercice précédent.

Nous avons procédé à la vérification des divers éléments constituant l'actif et le passif de la société, ainsi que des règles auxquelles il a été fait recours tant pour leur valorisation que pour la discrimination des charges et produits inscrits dans le compte de résultats.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, dans le but d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives et notamment par le contrôle, par sondages des montants et des informations contenus dans les états financiers, de leur justification, de l'appréciation de leur présentation d'ensemble et des principales évaluations faites par la Direction de la société ainsi que de l'application des principes comptables utilisés.

Nous avons également vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

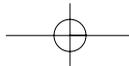
A notre avis, le bilan et le compte de résultats de l'exercice ci-annexés, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 26 avril 2010.

Les Commissaires aux Comptes

C. TOMATIS

D. MEKIES



1250

JOURNAL DE MONACO

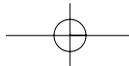
Vendredi 11 juin 2010

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 juin 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.633,15 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.293,45 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	384,09 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.577,53 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,95 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.429,98 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.000,47 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.407,64 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.891,61 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.298,81 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.310,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.174,29 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	916,85 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	727,49 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,65 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.116,89 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.214,86 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	794,82 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.146,18 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.401,28 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	297,22 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.119,97 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.174,25 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.745,61 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	986,86 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.856,09 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.516,03 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	896,16 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	586,74 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.034,22 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,33 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	954,41 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.130,07 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.059,99 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.799,94 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	488.297,46 EUR





Vendredi 11 juin 2010

JOURNAL DE MONACO

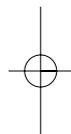
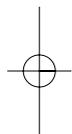
1251

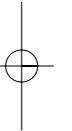
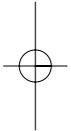
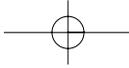
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 juin 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.207,39 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.194,09 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juin 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,54 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	533,76 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

